



MUNICIPAL
Gazette
 MUNICIPALE
 DE—OF
Montreal

Deuxième année No. 37
 Second year

16 Octobre 1905
 October

Les abonnements sont reçus chez
Le Trésorier de la Ville de Montréal,
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent
 être adressées au directeur de
"LA GAZETTE MUNICIPALE"
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to
The City Treasurer of Montreal
 City Hall

All other communications should be
 addressed to the managing-editor of
"The Municipal Gazette"
 City Hall

TELEPHONE : MAIN 4240

Parait le lundi matin
 Published every Monday
 morning
 Abonnements \$2 par an
 Subscriptions \$2 a year
 Payables d'avance
 Payable in advance

Organe officiel de la Corporation de la Ville de Montréal
 Official organ of the Corporation of the City of Montreal
 CANADA

Le Canada à Saint-Malo

Communication du Conseil Municipal de Saint-Malo

(PUBLIÉ PAR ORDRE DU CONSEIL)

DÉPARTEMENT
 D'ILLE-ET-VILAINE.

VILLE DE SAINT-MALO

Copie d'une inscription portée au registre des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Malo, dans le but de perpétuer le souvenir de la solennité à laquelle donna lieu l'inauguration de la statue de l'illustre Malouin Jacques Cartier sur le bastion "La Hollande", et rappeler qu'en 1905 le Canada se souvint de la mère-patrie : la France.

INAUGURATION DE LA STATUE JACQUES-CARTIER

L'inauguration de la statue de Jacques Cartier a eu lieu le 23 juillet 1905, à trois heures de l'après-midi.

Cette statue a été érigée sur le terre-plein de la "Hollande" dominant la rade et l'estuaire de la Rance. Elle est l'œuvre du sculpteur Bateau qui a représenté le découvreur du Canada debout, appuyé sur la barre d'un gouvernail; la tête nue, les cheveux au vent, scrutant anxieusement l'horizon.

L'inauguration a eu lieu sous la présidence de M. René Brice, député, président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine.

MM. Tiercelin, président du Comité, René Brice, Adélar Turgeon, ministre du Canada, Surcouf et Lachambre, députés, Jouiianjan, maire de Saint-Malo, ont pris la parole.

Au banquet, tenu dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, assistaient les personnages officiels Français et Canadiens, les officiers supérieurs de l'armée et de l'escadre du Nord, les administrateurs de la marine, les membres du Comité, le Conseil Municipal et de nombreux invités ayant apporté leur concours à l'organisation de la fête.

A l'issue de ce banquet, Monsieur Jouiianjan, maire de Saint-Malo, conseiller général d'Ille-et-Vilaine, décerne à Monsieur Adélar Turgeon, ministre des Terres, Mines et Pêcheries de la province de Québec, le titre de citoyen malouin.

MM. Ethier et Bauset, délégués de la ville de Montréal, donnent communication d'une délibération prise par le Conseil de la ville de Montréal, le 11 juillet 1905, proposée par Monsieur l'échevin L.-A. Lapointe et appuyée par Monsieur l'échevin Vallières.

Monsieur Tiercelin donne également lecture d'une dépêche qu'il vient de recevoir de Monsieur Parent, maire de Québec.

Le Conseil Municipal, en reconnaissance de la vive sympathie que le gouvernement canadien a témoigné à la ville de Saint-Malo en envoyant une déléation prendre part aux fêtes

Canada at St. Malo

Communication from the Municipal Council of St. Malo.

(PUBLISHED BY ORDER OF THE CITY OF COUNCIL)

DEPARTMENT OF ILLE-
 ET-VILAINE.

CITY OF ST. MALO.

Copy of an inscription written in the register of deliberations of the Municipal Council of St. Malo, in order to perpetuate the memory of the celebration which took place at the installation of the statue of Jacques Cartier, the illustrious hero of St. Malo, the statue of whom was erected on the bastion "La Hollande", and commemorating the historical fact that in 1905 Canada remembered the Mother Country, France.

INAUGURATION OF THE STATUE OF "JACQUES CARTIER"

The inauguration of the statue of Jacques Cartier took place on the 23rd of July 1905, at three o'clock in the afternoon.

The statue in question was erected on the platform of "La Hollande" commanding the roadstead and the estuary of the Rance. The statue was the work of Bateau, the sculptor, and represented the discoverer of Canada, leaning on the helm bar, bare-headed, hair floating in the wind, scrutinizing with anxiety the horizon.

The inauguration took place, under the chairmanship of M. René Brice, member of Parliament, and chairman of the General Council of Ille-et-Vilaine.

Speeches were delivered by Messrs Tiercelin, chairman of the Committee, René Brice, Adélar Turgeon, minister of Canada, Surcouf and Lachambre, members of Parliament, Jouiianjan, mayor of St Malo.

At the banquet, in the festival hall of the City Hall, there were present the following French and Canadian official personsages; The superior officers of the army; of the Northern Squadron; the Naval Administration; members of the Committee; the Municipal Council and numerous invited guests, all of whom aided in the organization of the Festival.

At the conclusion of the banquet, M. Jouiianjan, mayor of St. Malo, General Councillor of Ille-et-Vilaine, bestowed upon Honorable Adélar Turgeon, minister of lands, mines and fisheries of the Province of Quebec, the title of citizen of St. Malo.

Messrs Ethier and Bauset, delegates from the City of Montreal formally presented the resolution passed by the City Council of Montreal, the 11th of July 1905, moved by Alderman L. A. Lapointe, seconded by Alderman Vallières.

M. Tiercelin also read a telegram which he had just received from Honorable Mr. Parent, mayor of Quebec.

The Municipal Council to thank the Canadian Government in recognition for the sympathy bestowed upon the City of St. Malo, in sending a delegation to take part in the inaugural festi-

d'inauguration du monument Jacques-Cartier, adresse à l'unité au gouvernement du Canada et particulièrement aux citoyens des villes de Montréal et de Québec, l'expression sincère de sa profonde gratitude et de son affection la plus fraternelle.

Le Conseil décide en outre que la présente note historique sera inscrite sur le registre des délibérations municipales et que copie en sera adressée aux municipalités de Montréal et de Québec.

[Suivent les signatures.]

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

[Signé] G. JOUANJAN.

[Sceau.]

RÈGLEMENT No 340

(Sanctionné par le Conseil, en l'assemblée du 6 octobre 1905)

Règlement régissant et prohibant la fabrication, l'emmagasinage, l'usage et le transport des substances explosibles et très combustibles dans les limites de la Cité de Montréal, et à l'effet de prévenir les accidents par le feu. "Le règlement sera connu et pourra être cité sous le titre de "Règlement de Montréal relatif aux substances explosibles et combustibles, 1905."

A une assemblée spéciale ajournée du Conseil de la Cité de Montréal, tenue dans l'Hôtel de Ville ce sixième jour d'octobre mil neuf cent cinq, en la manière et suivant les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents la majorité des membres de tout le Conseil, savoir : l'échevin J. D. Couture, au fauteuil, les échevins Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe L. A., Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Sauvageau, Lapointe N., Stearns, Lemay, DeSerres, Bastien, Leclair, Proulx, Duquette et Major.

Il est ordonné et statué par ledit Conseil comme suit :

Section 1.—Personne ne devra avoir en sa possession, garder, vendre, fabriquer, transporter ou donner des matières ou substances explosibles, ou des huiles ou composés, dans les limites de la Cité de Montréal, si ce n'est dans les quantités déterminées et de la manière et aux conditions prescrites dans le présent règlement et conformément aux règles que pourra établir la Commission des Incendies et de l'Éclairage.

Section 2.—Des pièces pyrotechniques, des pièces détonantes, des capsules de fusils à percussion, du collodion, de l'éther ou des composés explosibles ne pourront être emmagasinés, fabriqués, transportés ou tenus en vente à l'avenir, dans la Cité, que dans les endroits, de la manière et dans les quantités déterminées par le présent règlement, et qu'après qu'un permis aura été accordé par le Conseil de Ville de la manière ci-après prescrite.

Section 3.—Les termes "Substances ou Matières explosibles", partout où ils se rencontrent dans le présent règlement, s'appliquent à toutes les substances qui, par choc ou sous l'action de la chaleur, se décomposent soudainement et se changent en gaz, l'évolution de la chaleur causée par la réaction chimique produisant une expansion subite des gaz formés et partant un effet explosif.

(a) Les termes "Substances très explosibles", partout où ils se rencontrent dans le présent règlement, s'appliquent aux explosifs qui sont à base de nitre, tels que nitro-glycerine, nitro-cellulose et tous leurs composés, tels que la dynamite, le "rack-rock", la cordite, toutes les diverses formes de poudre sans fumée, les picrates et composés semblables, qui sont caractérisés par de puissants effets explosifs produits par des quantités relativement faibles de matière détonante.

(b) Les termes "Substances Combustibles" signifient les substances très combustibles, tels que le charbon mou et dur, les copeaux, le pétrole et autres huiles, le bois de construction et de chauffage, le foin, la paille et les substances chimiques énumérées dans les sections régissant l'usage et l'emmagasinage des drogues et matières chimiques.

(c) Le terme "Conseil" signifie le Conseil de la Cité de Montréal.

(d) Le terme "Personne" signifie une personne, une compagnie ou un corps constitué en corporation.

val of the Jacques Cartier Monument, unanimously, desired to convey to the government of Canada and especially to the citizens of Montreal and Quebec the sincere expression of their profound gratitude and fraternal affection.

The Council also decided that the present historical proceedings be recorded in the municipal register, and a copy of same be addressed to the Municipalities of Montreal and Quebec.

[Signatures then followed.]

Certified copy.

The Mayor:

[Signed] G. JOUANJAN.

[Seal]

BY-LAW No. 340.

(Assented to by the City Council the 6th of October 1905.)

By-Law to regulate and prohibit the manufacture, storage, use and transport of explosives and highly combustible materials within the City of Montreal, and to prevent accidents by fire. This By-Law shall be known and may be referred to and cited as: "The Montreal By-Law relative to Explosives and Combustible Materials of 1905."

At a special adjourned meeting of the Council of the City of Montreal, held in the City Hall, this sixth day of October, one thousand nine hundred and five, after the observance of the formalities prescribed in and by the act of incorporation of the said City, at which meeting a majority of the members of the whole Council are present, viz: Ald. J. D. Couture, in the Chair, Aldermen Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe L. A., Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Sauvageau, Lapointe N., Stearns, Lemay, DeSerres, Bastien, Leclair, Proulx, Duquette, Major.

It was ordained and enacted by the said Council as follows:

Section 1.—No person shall have, keep, sell, manufacture, transport or give away any explosives or any oils or compounds, within the limits of the City of Montreal, except in the quantities limited, in the manner or upon the conditions herein provided and under such regulations as the Fire and Light Committee shall prescribe.

Section 2. No fireworks, detonating works, percussion caps, collodion, ether, or explosive compounds, shall hereafter be stored or kept for sale or manufactured or transported in the City, except in such places, in such manner and in such quantities as determined by this by-law and until a permit has been granted by the City Council, as hereinafter provided.

Section 3.—The term "Explosives", whenever used in this by-law, is intended to comprise all substances which by shock or application of heat are suddenly decomposed and converted into a gaseous form, the evolution of heat caused by the chemical reaction producing a sudden expansion of the gases formed and thereby an explosive effect.

(a) The term "High explosives", wherever used in this by-law, is intended to comprise explosives which are nitro-derivatives such as nitro-glycerine, nitro cellulose and all their compounds such as dynamite, rack-a-rock, cordite, all the various forms of smokeless powders, the picrates and similar compounds which are characterized by great explosive effects from comparatively small quantities of the explosive compound.

(b) The term "Combustible Materials" means such highly combustible materials as soft and hard coal, shavings, petroleum and other oils, lumber, cord wood, hay, straw and such chemicals as are comprised in sections regulating the use and storage of drugs and chemicals.

(c) "Council" means the Council of the City of Montreal.

(d) "Person" means a person, a company or a body corporate.

(e) Le terme "Inspecteur" signifie l'Inspecteur des Bâtiments pour la Cité de Montréal, ou son représentant dûment autorisé.

(f) Le terme "Commission" signifie la Commission des Incendies et de l'Éclairage du Conseil de Ville.

Section 4. Personne ne devra fabriquer du pétrole, du naphthe, de la benzine, de la kérosine, de la gazoline, de l'huile de bitume, de la térébenthine, du vernis, de l'alcool ou autres substances très combustibles, si ce n'est dans un bâtiment à l'épreuve du feu, dont les ouvertures devront être pourvues de portes à l'épreuve du feu, de la manière prescrite dans le présent règlement, et dont les jours et les ventilateurs devront être pratiqués dans le toit; ce bâtiment devra avoir une cheminée de telle hauteur et à telle distance des autres bâtiments qui seront approuvées par l'Inspecteur, et il ne devra être érigé ou employé qu'après qu'un permis aura été accordé à cet effet par le Conseil de la manière ci-après prescrite.

Section 5.—On ne pourra emmagasiner, fabriquer ou tenir en vente aucun des liquides susdits au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment dans lequel lesdits liquides seront tenus et emmagasinés, à moins que l'on ne se conforme aux dispositions des sections régissant l'usage et l'emmagasinage des drogues et substances chimiques, et les précautions voulues devront être prises pour empêcher ces liquides de se répandre en dehors des lieux où ils seront ainsi tenus ou emmagasinés.

Section 6.—On ne pourra emmagasiner ou tenir en vente aucun des liquides ci-dessus en quantité excédant cent (100) gallons, ni aucune des substances explosibles ci-dessus mentionnées, si ce n'est dans un bâtiment ou local approuvé par l'Inspecteur, et qu'après qu'un permis à cet effet aura été obtenu du Conseil de la manière ci-après prescrite. On ne devra se servir de lampes de sûreté dans les pièces des bâtiments où des liquides ou des substances explosibles de ce genre seront emmagasinés ou tenus en vente.

Section 7.—Personne ne devra établir ou employer une chaudière à vapeur, une machine à vapeur, un moteur à pétrole, à gaz, à gazoline, à naphthe, à l'électricité ou à tout autre pouvoir de cinq (5) chevaux-vapeur ou plus, dans aucun bâtiment, une scierie, une manufacture de meubles, une fonderie, un magasin de meubles ou une forge dans un bâtiment quelconque, avant d'avoir obtenu un permis à cet effet du Conseil, de la manière ci-après prescrite.

Section 8.—Personne ne devra occuper ou employer une cour ou un lot pour l'emmagasinage ou la vente de bois de construction, de bois de charpente, de bois de corde, de foin ou de paille, avant d'avoir obtenu un permis à cet effet du Conseil, de la manière prescrite dans les sections 9, 10 et 11 du présent règlement.

Section 8a. La permission d'occuper un ou plusieurs lots pour l'emmagasinage et la vente de bois de construction, de bois de charpente, de bois de corde, de foin ou de paille qui sera accordée par le Conseil sera sujette aux conditions suivantes :

1.—Il ne sera pas permis d'empiler du bois de construction ou de chauffage, du foin ou de la paille en deça de trois (3) pieds des constructions avoisinantes et de deux (2) pieds des clôtures environnantes, cet espace devra être constamment tenu libre de tous déchets, débris et autres obstructions.

2.—Le propriétaire ou l'occupant d'un lot ou de lots où seront emmagasinés ou vendus du bois de construction, du bois de chauffage, de la paille ou du foin pourra ériger les constructions suivantes (pourvu qu'un permis de construction soit au préalable obtenu de l'Inspecteur des Bâtiments) : (a) un bureau de pas plus de cent vingt (120) pieds en superficie, d'un étage et de pas plus de douze (12) pieds en hauteur; ce bureau pourra être construit en bois avec la toiture et les côtés recouverts de matériaux incombustibles; (b) autant de remises qu'il sera nécessaire, suivant les instructions de l'Inspecteur des Bâtiments, pourvu que ces remises n'aient pas plus de quinze (15) pieds en hauteur et que la toiture et les côtés, sauf les portes, soient recouverts de matériaux incombustibles.

3.—Le propriétaire ou l'occupant de tel lot ou lots devra fournir à l'Inspecteur des Bâtiments un plan montrant la disposition des différentes constructions et les chemins dans ces cours à bois, à paille ou à foin, et ce plan sera annexé à sa demande.

Section 9.—Toute personne qui désirera ériger ou employer un bâtiment ou un local quelconque pour la vente ou l'emmagasinage des articles du genre de ceux mentionnés dans le présent règlement et dans les quantités spécifiées dans ledit règlement, ou qui désirera établir une chaudière à vapeur, une fournaise, un moteur à pétrole, à gaz, à gazoline, à naphthe, à l'électricité ou à tout autre pouvoir de cinq (5) chevaux-vapeur ou plus, une scierie, une manufacture de meubles, une fonderie, un magasin de meubles ou une forge, tels que décrits dans ce règlement, devra demander par écrit, au Conseil, permission de ce faire. Il faudra décrire l'article que l'on se proposera de

(e) "Inspector" means the Inspector of Buildings for the City of Montreal, or his duly authorized representative.

(f) "Committee" means the Fire and Light Committee of the City Council.

Section 4.—No person shall manufacture petroleum, naphtha, benzine, kerosine, gasoline, coal oil, turpentine, varnish, alcohol or other highly combustible material except in a fire-proof building, the openings in which shall be fitted with fire-proof doors, as provided for in this by-law, and in which the openings for light and ventilation shall be placed in the roof; said building shall have a chimney of such height and at such distance from other buildings as may be approved by the Inspector, and such buildings shall not be erected or used until a permit to do so has been obtained from the Council, as hereinafter provided.

Section 5.—It shall not be lawful to store, manufacture or keep for sale any of the liquids aforesaid above the ground storey of the building in which the same is kept or stored except as provided for in sections regulating the use and storage of drugs and chemicals, and proper precautions shall be taken to prevent the overflow of such liquids beyond the premises wherein the same are kept or stored.

Section 6.—No person shall store or keep for sale any of such liquids in any quantity exceeding one hundred (100) gallons or any of the explosives above mentioned, except in buildings or premises approved of by the Inspector, and then only after a permit to do so has been obtained from the Council, as hereinafter provided. No other but safety lamps shall be used in the rooms of the buildings where such liquids and explosives are stored or sold.

Section 7.—No person shall erect or use any steam boiler, steam engine, coal oil, gas, gasoline, naphtha, electric, or other motor of five (5) horse power and over, in any building, or any saw-mill, furniture factory, foundry, furniture shop or blacksmith's shop in any building, without having first obtained a permit to do so from the Council, as hereinafter provided.

Section 8.—No person shall use or occupy any yard or lot for the storage or sale of timber, lumber, cord-wood, hay or straw, without having first applied to the Council, and obtained a permit to do so, as provided in sections 9, 10 and 11 of this by-law.

Section 8a.—The permission to occupy one or more lots for the storage and sale of lumber, timber, cordwood, hay or straw, after being granted by the Council, shall be subject to the following conditions :

1.—No timber, fire-wood, hay or straw shall be piled within three (3) feet from the surrounding buildings and two (2) feet from the surrounding fences, such space to be always kept free from all rubbish, refuse or other obstructions.

2.—The owner or occupant of a lot or lots where timber, fire-wood, hay or straw is stored may erect the following structures (provided a building permit be previously obtained from the Building Inspector) : (a) an office of not more than one hundred and twenty (120) feet in area, of one storey and not more than twelve (12) feet high; such office may be built of wood, with roof and sides covered with incombustible material; (b) as many sheds as may be required according to the instructions of the Building Inspector, provided that such sheds be not more than fifteen (15) feet high and that the roof and sides thereof, excepting the doors, be covered with incombustible material.

3.—The owner or occupant of such lot or lots shall furnish to the Building Inspector a plan showing the distribution of the different structures as well as the roads in said timber, hay or straw yards, such plan to be annexed to his application.

Section 9.—Any person wishing to erect or use a building or any premises for the sale or storage of the articles described in this by-law and in quantities specified in said by-law, or who wishes to erect a steam boiler, steam engine furnace, gas, coal oil, gasoline, naphtha, electric or other motor of five (5) horse power and over, sawmill, furniture factory, foundry, furniture shop or blacksmith's shop, as described in this by-law, shall make an application in writing to the Council for permission to do so, and in said application shall describe the article to be sold or stored, and the building or premises to be used for said

tenir en vente ou d'emmagasiner, ainsi que le bâtiment ou le local où ledit article devra être tenu en vente ou emmagasiné, de même que la chaudière à vapeur, la machine à vapeur, la fournaise, le moteur à pétrole, à gaz, à gazoline, à naphthe, à électricité ou à tout autre pouvoir de cinq (5) chevaux-vapeur ou plus, la scierie, la manufacture de meubles, la fonderie. Le magasin de meubles ou la forge que l'on se propose d'établir et le bâtiment ou le local où on veut l'établir.

Section 10.—Ceux qui voudront obtenir telle permission devront donner avis public, au moins 10 jours d'avance, de leur intention de s'adresser au Conseil pour l'octroi d'un permis, cet avis devant être publié dans au moins deux [2] journaux, l'un anglais et l'autre français, dans lesquels le Conseil publiera généralement ses avis, et devant être placardé durant dix [10] jours sur le lot, bâtiment ou local que l'on se proposera d'employer à cette fin, de manière à ce que les propriétaires dans le voisinage, les résidents ou les autres intéressés aient l'occasion de s'opposer à l'octroi de tel permis. Le Conseil n'accèdera à aucune demande de ce genre à moins qu'avis n'en ait été donné de la manière ci-dessus prescrite et que les pétitionnaires ne se soient engagés par écrit à munir cesdites chaudières à vapeur d'appareils fumivores et gazivores de manière à les débarrasser efficacement de la fumée et de tout ce qui dans leur fonctionnement peut nuire au public.

Section 11.—Lorsque le Conseil aura reçu une demande de ce genre, il la renverra à la Commission des Incendies et de l'Éclairage, et l'Inspecteur examinera les lieux ou le bâtiment ou les plans du bâtiment où l'on se proposera de tenir en vente ou d'emmagasiner lesdits articles ou d'établir ou d'employer une chaudière à vapeur, une machine à vapeur, une fournaise, un moteur à pétrole, à naphthe, à gaz, à gazoline, à l'électricité ou à tout autre pouvoir de cinq [5] chevaux-vapeur ou plus, ou une scierie, une manufacture de meubles, une fonderie, un magasin de meubles ou une forge, et lorsqu'il aura raison de croire que ledit bâtiment ou local remplit les conditions exigées par le règlement et ne présente aucun danger quelconque pour la vie ou la propriété, il devra transmettre un certificat à cet effet au Conseil, qui octroyera ou refusera d'octroyer, selon qu'il le jugera à propos, un permis pour la vente ou l'emmagasinement de tels articles, ou pour l'établissement et l'emploi de telle chaudière à vapeur, machine à vapeur, fournaise, moteur à pétrole, à gaz, à gazoline, à naphthe, à l'électricité ou à tout autre pouvoir de cinq [5] chevaux-vapeur ou plus, scierie, manufacture de meubles, fonderie, magasin de meubles ou forge.

SOMMES A PAYER POUR PERMIS

Section 12.—Pour tous permis octroyés par le Conseil en vertu des dispositions du présent règlement, les sommes à payer seront celles indiquées dans le règlement concernant les contributions foncières, les taxes et les permis (*licences*).

Section 13.—Lesdites sommes seront payées au Trésorier de la Cité de Montréal, sur un certificat de l'Inspecteur des Bâtimens.

Section 14.—Tous permis octroyés en vertu des dispositions du présent règlement seront sujets aux dispositions du règlement concernant les permis (*licences*).

SUBSTANCES EXPLOSIBLES

Section 15.—Toutes personnes employées au transport, à la vente, à l'emmagasinement ou au maniement de substances explosibles ne devront pas avoir moins de seize [16] ans.

Section 16.—Toutes personnes demandant des permis en vertu du présent règlement seront examinées, sous la direction de l'Inspecteur, sur leur connaissance des dispositions dudit règlement.

Section 17.—Toute personne demandant un permis devra aussi démontrer qu'elle connaît parfaitement les propriétés des substances explosibles qu'il s'agit de transporter, de garder, de vendre ou d'employer.

Section 18.—Toutes les substances très explosibles et explosibles devront être gardées dans une voiture ou des voitures de fer, qui devront être tenues au rez-de-chaussée du bâtiment où telles substances explosibles seront emmagasinées et vendues, ladite voiture ou lesdites voitures devant porter sur chacun de leurs côtés une étiquette avec les mots: "Poudre, pour être transportée en dehors en cas d'incendie" et "Powder, to be wheeled out in case of fire."

Section 19.—Tout baril, barrique, canistre, bouteille, bidon, vaisseau, boîte ou paquet dans lequel des substances explosibles sont vendues et délivrées devra être distinctement étiqueté d'une marque qui devra y être imprimée ou solidement fixée, décrivant l'article et contenu, avec des mots indiquant le caractère dangereux du contenu de tel baril, barrique, canistre, bouteille, bidon, vaisseau, boîte ou paquet.

sale or storage, or the steam boiler, steam engine, furnace, gas, coal oil, gasoline, naphtha, electric or other motor of five (5) horse power and over, saw-mill, furniture factory, foundry, furniture shop or blacksmith's shop proposed to be established, and the building or premises in which they are to be set up.

Section 10.—The applicants for such permits shall give at least ten (10) days public notice of their intention to apply to the Council, in at least two newspapers (one French and one English), in which the notices of the City of Montreal usually appear, which notice shall also be placarded during ten (10) days on the lot, building or premises proposed to be used for said purposes, so that neighbouring proprietors and residents and other interested parties may have an opportunity of opposing the granting of the said application, and no such application shall be entertained by the Council, unless notice of the same shall have been given as herein provided and the petitioners shall have bound themselves, in writing, to provide said steam boilers with smoke and gas consumers, in order to efficiently free the same from smoke and all that may, in their use, be harmful to the public.

Section 11.—Upon the receipt of any such application by the Council, it shall be referred to the Fire and Light Committee, and the Inspector shall inspect the premises or building or plans of the building in which it is proposed to sell or store the said articles, or in which it is proposed to erect or use a boiler, steam engine, furnace, gas, coal oil, naphtha, gasoline, electric or other motor of five (5) horse power and over, saw mill, furniture factory, foundry, furniture shop or blacksmith shop, and if satisfied that the said building or premises conform to the provisions of this by-law and are so built, or to be built, as not to endanger life or property, he shall issue a certificate to that effect to the Council, who may then, at their discretion, issue a permit, or refuse to issue a permit for such sale or storage of said articles, or for the erection and use of such boiler, engine, furnace, gas, coal oil, gasoline, naphtha, electric or other motor of five (5) horse power and over, saw mill, furniture factory, foundry, furniture shop or blacksmith shop.

FEES TO BE PAID FOR PERMITS

Section 12.—For every permit issued by the Council under the provisions of this by-law, the fees to be paid shall be those provided in By-Law concerning assessments, taxes and licenses.

Section 13.—The said fees shall be payable to the Treasurer of the City of Montreal, upon a certificate of the Inspector of Buildings.

Section 14.—All permits issued under the provisions of this by-law shall be subject to the provisions of By-Law concerning licenses.

EXPLOSIVES

Section 15.—All persons employed in the transportation, sale, storage or use of explosives, shall be not less than sixteen (16) years of age.

Section 16.—All persons applying for permits under this by-law shall be examined, under the direction of the Inspector, as to their knowledge of the provisions of this by-law.

Section 17.—Applicants must also show that they are fully informed as to the properties of the explosives proposed to be transported, kept, sold or used.

Section 18.—All high explosives and explosives must be kept in approved iron cart or carts, which shall be kept on the ground floor of the building in which such explosives are stored and sold, said cart or carts to be labelled on all sides with the words: "Powder, to be wheeled out in case of fire" and "Poudre, pour être transportée en dehors en cas d'incendie."

Section 19.—Every barrel, cask, canister, bottle, can, vessel, box or parcel in which explosives are sold and delivered shall be distinctly labelled with a printed sign or label, printed upon or firmly affixed thereto, describing the article contained therein with some words describing the dangerous character of the contents of such barrel, cask, canister, bottle, can, vessel, box or parcel.

Section 20. —Lorsqu'il s'agira de distribuer ou de délivrer des substances explosibles dans une voiture ou autre véhicule, l'on devra se conformer aux dispositions suivantes :

(a) Les substances explosibles devront être emballées de la manière prescrite dans l'article 19 du présent règlement.

(b) Aucune personne en état d'ivresse ou âgée de moins de 16 ans ne sera admise sur telle voiture ou véhicule.

(c) L'on devra apporter le soin et l'attention voulus en conduisant, en chargeant ou en déchargeant telle voiture ou véhicule.

(d) Il ne devra pas être porté d'allumettes autres que des allumettes de sûreté.

(e) Le propriétaire ou conducteur de toute telle voiture ou véhicule devra fournir des copies des présentes règles à ses employés, et devra aussi en plaquer des copies en français et en anglais dans un endroit bien en vue.

(f) Il est défendu de transporter des explosifs dans les wagons de chemins de fer et dans les voitures des tramways circulant dans les limites de la Cité.

Section 21. — Il est défendu de fumer, de faire ou de tenir des feux ou d'employer pour l'éclairage autre chose que le gaz ou l'électricité, dans les pièces ou des substances explosibles ou des huiles sont emmagasinées.

Section 22. — Nulles substances explosibles ne seront vendues ou exposées en vente sur aucune route publique, chemin, rue, avenue, voie publique ou place publique.

Section 23. — Aucune substance très explosive, qui ne sera pas en parfaite condition, ne devra être gardée ni vendue.

ENTREPOTS ET BOUTIQUES DE REPARATION POUR AUTOMOBILES

Section 24. — Dans les entrepôts et les boutiques de réparation d'automobiles, l'emmagasinage du naphthé (gasoline) se fera seulement par l'une des méthodes suivantes :

(a) Dans un réservoir de fer ou d'acier, construit d'après le modèle approuvé par l'Inspecteur des Bâtiments ; ce réservoir devra être enfoui sous terre et son sommet devra se trouver à au moins deux (2) pieds au-dessous de la surface du sol ; la quantité maximum de naphthé qui sera emmagasinée dans ledit réservoir ne devra pas dépasser deux cent soixante-quinze (275) gallons ; on ne devra pas installer plus d'un réservoir dans le même local.

(b) Dans des bidons scellés, approuvés (conformément aux prescriptions ci-dessus), jusqu'à un maximum de pas plus de cinquante (50) gallons.

Section 25. — On ne devra pas vendre de naphthé dans les entrepôts ou boutiques de réparation d'automobiles, si ce n'est dans le cours ordinaire des affaires, pour remplir les réservoirs des automobiles, et aucune vente de ce produit contenu dans des bidons ne devra être faite à moins qu'on ne vende le contenu entier d'un bidon intact et scellé.

Section 26. — Aussitôt que le naphthé aura été reçu dans les entrepôts (à moins qu'il ne soit contenu dans des bidons), il devra être transvasé dans les réservoirs, de manière à empêcher le coulage ou l'écoulement du liquide après que le tube de communication aura été retiré.

Section 27. — Aucun propriétaire d'entrepôt d'automobiles ou de boutique pour la réparation des automobiles ne recevra de permis pour l'emmagasinage, la vente ou l'usage de naphthé, à moins que les règles suivantes ne soient observées :

(a) On devra garder du sable dans des seaux pour absorber l'huile qui pourrait couler sur le plancher, et ce sable lorsqu'il sera saturé d'huile devra être transporté en un lieu sûr, pour y être brûlé et débarrassé des huiles qu'il contient. L'usage de la sciure de bois, à cette fin, est absolument interdit.

(b) L'on ne devra pas vider du naphthé dans un automobile ni enlever le naphthé qui s'y trouvera déjà, en deça d'un rayon de cinquante (50) pied d'un feu ouvert, ni avant que les lampes et autres appareils d'éclairage installés sur l'automobile n'aient été éteints.

(c) Dans aucun cas on ne devra laisser le naphthé se répandre sur les planchers ou tomber ou passer dans les tuyaux d'égoûts.

(d) Le naphthé ne devra pas être porté d'un endroit à l'autre du local dans des vaisseaux ouverts ; s'il est nécessaire de transporter ce produit, on devra le faire dans des bidons fermés, approuvés, ou dans des bidons pourvus d'un couvercle automatique les fermant hermétiquement et d'une capacité juste suffisante pour emplir la machine, mais n'excédant pas cinq (5) gallons.

(e) S'il devient nécessaire de vider un réservoir d'automobile

Section 20. — For the purposes of distribution or delivery of explosives, the vehicle or conveyance shall be subject to the following provisions :

(a) The explosives must be packed in the manner prescribed in section 19 of this by-law.

(b) No intoxicated person or person under 16 years of age shall be permitted upon such vehicle or conveyance.

(c) Carelessness or recklessness in conducting or driving, loading or unloading such vehicle or conveyance must not be permitted.

(d) None but safety matches shall be carried.

(e) The owner or driver of every such vehicle or conveyance shall furnish copies of these rules to his employees, and shall also post copies in French and English of the same in some conspicuous place where they can be read.

(f) It is forbidden to convey any explosives in the cars of railway companies or in street cars running within the City limits.

Section 21. — Smoking, the making or keeping of any fire, or the use of any substance for illuminating purposes, except gas and electricity, will not be permitted in rooms where explosives or oils are stored.

Section 22. — No explosives shall be sold or exposed for sale upon any highway, road, street, public thoroughfare or public place.

Section 23. — No high explosives not in perfect condition shall be kept or sold.

AUTOMOBILE STORAGE AND REPAIR STATIONS

Section 24. — In automobile storage or repair stations, the storage of Naphtha (gasoline) shall be by one of the following methods only : (a) In a iron or steel tank of such design and construction as approved by the Inspector of Buildings, said tank to be buried under ground with the top at least two feet beneath the surface, and the maximum amount stored therein shall not exceed two hundred and seventy five (275) gallons and not more than one tank shall be permitted upon the same premises. (b) In approved sealed cans, as hereinbefore provided, to a maximum not exceeding fifty [50] gallons.

Section 25. — No sale of Naphthas shall be made in automobile storage or repair stations, except in transaction of their regular business in the way of filling tanks of automobiles, and no sale of these products in cans shall be made in such stations in less amount than the entire contents of an original sealed and unbroken package.

Section 26. — Immediately upon receipt of Naphtha in such stations, the same, unless contained in cans, shall be transferred to the storage tanks in such manner as to prevent the leakage or dripping of the liquid after the connecting pipe is removed.

Section 27. — No automobile storage or repair station shall receive a permit for the storage, sale or use of Naphtha unless the following precautionary regulations be observed : (a) Sand shall be kept in buckets fit and available for absorbing waste oil that might fall upon the floor, and such sand, when saturated, shall be removed to a safe place and burned free from oils. The use of saw-dust for this purpose is strictly prohibited. (b) No naphtha shall be put into, or taken out of, an automobile within fifty (50) feet of an open fire, nor until lamps or other apparatus intended to be carried upon the vehicle for illuminating purposes or as pilot lights have been extinguished. (c) In no case shall naphtha be allowed to fall upon the floor or to fall or pass into the drainage system of the premises. (d) Naphtha shall not be carried in open vessels about the premises ; if it is necessary to convey naphtha, it must be done in approved closed can or cans with an automatic closing device which shall effectually close same, and of the capacity most closely adapted for filling the machine, but not exceeding five (5) gallons. (e) If it is necessary to empty the tanks of automobiles, it shall

bile, il faudra le faire en prenant les plus grandes précautions contre le feu, et le liquide devra être directement transvasé dans des bidons approuvés ou des bidons à couvercles automatiques qui les fermeront hermétiquement.

(f) Les bâtiments de cette catégorie devront être éclairés seulement avec des lampes électriques fermées.

(g) Les bâtiments qui seront en usage comme entrepôts d'automobiles ou de boutiques pour la réparation d'automobiles, et où l'on emmagasinerait du naphtha ou de la gasoline, ne devront pas servir aux étages supérieurs comme logements, salles publiques ou lieux de réunion.

Section 28.—Les permis pour tenir des entrepôts d'automobiles ou des boutiques de réparation d'automobiles devront être obtenus du Conseil conformément aux sections 9, 10 et 11 du présent règlement, et seront renouvelés chaque année.

INSTRUCTIONS POUR L'EMPLOI DES SUBSTANCES EXPLOSIBLES DANS LES OPERATIONS DE SAUTAGE (MINAGE).

Section 29.—(a) Les personnes employées à des opérations de sautage ou dirigeant des opérations de ce genre devront obtenir un certificat de l'Inspecteur des Bâtiments qui les examinera afin de s'assurer si elles savent la manière de se servir des explosifs.

(b) Il est défendu de se servir de cartouches gelées ou seulement en partie dégelées.

(c) Il est défendu de chauffer des cartouches gelées en les exposant directement au feu, en les plaçant devant des âtres, en les mettant sur des poêles ou dans des fours, ou en les plaçant sur des cendres chaudes.

(d) Les cartouches gelées devront être remises au contre-maître de service, et l'on ne devra pas s'en servir avant qu'elles ne soient complètement dégelées.

(e) En faisant dégeler des substances très explosibles, il faudra suivre les méthodes les meilleures et les plus sûres.

(f) Il est défendu d'essayer de briser ou de couper des cartouches entièrement ou partiellement gelées.

(g) Il est défendu d'amorcer plus de cartouches avec des fusées ou des substances détonantes qu'il n'en faut dans le moment, ou de tenir en magasin telles cartouches amorcées.

(h) Il est défendu d'enfoncer la bourre par des coups fortement appliqués.

(i) Il est défendu d'approcher d'une charge de mine qui aura manqué de faire explosion sans attendre au moins dix (10) minutes, à compter du moment où le feu aura été mis à sa fusée.

(j) Dans le cas où une tentative pour faire partir une mine qui aurait manqué de sauter, en y appliquant une forte amorce, échouerait, il faudra qu'un autre trou soit percé pas plus près que douze (12) pouces du premier, et (c'est la méthode la plus sûre) qu'il y soit mis une nouvelle charge, dont l'explosion se communiquera probablement à la première charge, ou du moins la délogera. Mais la distance entre les deux (2) trous devra être augmentée s'il y a lieu de croire que la mixture de nitro-glycérine s'est répandue latéralement.

(k) Il est défendu, dans le cas où l'explosion d'une charge n'emporterait pas toute la mine, laissant la partie inférieure intacte, de se servir du restant de la mine pour des opérations de sautage.

(l) Il est défendu de permettre à des personnes âgées de moins de seize (16) ans ou inexpérimentées de se tenir près des sources portatives ou de manier telles substances explosibles,

(m) Afin de protéger les propriétés environnantes et les personnes résidant dans le voisinage, l'on ne devra pas se servir d'une charge plus forte qu'il ne sera nécessaire pour désagréger le roc.

(n) Les excavations dans le roc à contiguïté de constructions devront se faire de manière à ne pas causer de dommages à telles constructions. Pour cela, les murs peu solides, etc., de ces constructions devront être étayés, et tout le roc pourri ou décomposé devra être enlevé au moyen de coins, pics ou pincés seulement. Lorsqu'il sera absolument nécessaire de miner à côté de telles constructions, de petites mines de surface seulement, avec peu de force de résistance et de faibles charges, devront être établies.

(o) Dans le voisinage des rues, maisons et objets qui pourraient être endommagés par les sautages, les mines devront être soigneusement couvertes [de préférence avec des paillassons en brouilles, des fascines et autres choses semblables], et les charges réduites de manière à empêcher les débris de s'éparpiller de côté et d'autre. Des drapeaux rouges devront être placés à des distances suffisantes des mines de tous côtés; et une

only be done with the utmost precautions against fire, and the fluid must be returned directly to the approved can or cans with the automatic closing device, which shall effectually close same.

(f) Buildings of this character shall be lighted only by enclosed electric lights. [g] Buildings used as automobile storage or repair stations and where naphtha or gasoline is stored, shall not be utilized, in the upper stories, as lodgings, public halls or meeting places.

Section 28.—Permits for automobile storage or repair stations must be obtained from the Council, as provided in sections 9, 10 and 11 of this by-law, and shall be renewed each year.

DIRECTIONS FOR USE OF EXPLOSIVES IN BLASTING OPERATIONS.

Section 29.—(a) Persons employed in or directing blasting operations shall be required to secure a certificate from the Inspector of Buildings, who will examine them as to their knowledge of the use of explosives and of the provisions of this by-law and especially of the particular part or parts of the same relating to explosives.

(b) It is forbidden to use cartridges frozen or only partly thawed out.

(c) It is forbidden to warm frozen cartridges by direct exposure to fire, by keeping them before fire-places, by keeping them on stoves or in ovens, or by laying them on hot ashes.

(d) It is required that frozen cartridges shall be returned to the foreman in charge and shall not be re-issued for use until they are thoroughly thawed out.

(e) It is required, in thawing out frozen high explosives, that the best and safest methods shall be observed.

(f) It is forbidden to attempt to break or cut cartridges entirely or partly frozen.

(g) It is forbidden to prime more cartridges with fuses and detonators than are actually needed at the moment, or to keep on hand such primed cartridges.

(h) It is forbidden to "bring home" the tamping by powerful strokes.

(i) It is forbidden to approach a drill hole charge which failed to explode without waiting at least ten (10) minutes, counted from the time of setting fire to its fuse,

(j) It is required, in case an attempt to fire a "missed blast" by means of exploding a strong primer on top of it is unsuccessful, that a new hole be drilled not nearer than twelve (12) inches from the first one, and a fresh charge put in (that being the safest method), the explosion of which will probably be communicated to the first charge, or if it is not, will at least dislodge it. But the distance between these holes must be increased if there is any reason to believe that the nitro-glycerine mixture of the first charge has spread laterally.

(k) It is forbidden, in case the explosion of a charge does not carry any the whole drill-hole, leaving the lower part intact, to use the remaining part of the old drill-hole as a starting point for a new drill-hole.

(l) It is forbidden to allow persons under sixteen (16) years of age, or who are inexperienced to be in the vicinity of hand magazines or to handle such explosives.

(m) It is required that, to ensure the safety of surrounding property and of persons in the vicinity, no greater charge shall ever be used than is necessary to properly start the work.

(n) It is required that the excavation work contiguous to any structures shall be so carried on as not to cause any damage to such structures. To secure this, weak walls, etc., of such structures must be shored up, and all rotten or decomposed rock must be removed by use of picks, sicks and crowbars only. When blasting next to such structures is unavoidable, light face blasts only, with short lines of resistance and small charge, shall be used.

(o) It is required that in the neighbourhood of roads, houses and objects which may be damaged by blasts, the shots shall be carefully covered (preferably with brush mattresses, fascines and the like) and the charges be so reduced in size that no fling about of debris shall be possible. Red flags shall be placed at reasonable distance from the blast on all sides; a trumpet

trompette devra être sonnée cinq [5] minutes avant que l'explosion se produise, afin d'avertir les passants. Des hommes devront aussi être stationnés dans le voisinage immédiat et sur les voies publiques et trottoirs pour empêcher toutes personnes de s'approcher de la mine. La couverture au-dessus des mines devra être assujettie avec des chaînes.

Section 30.—Toutes les fois qu'il sera fait du sautage dans les limites de la Cité de Montréal, chaque mine, avant qu'on la fasse partir, devra être recouverte à sa surface et sur ses côtés d'une plaque de fer blanc suffisante pour couvrir le bloc de roc à briser et cette plaque de fer blanc devra être recouverte de pièces de bois liées ensemble à chaque bout par des chaînes en acier ou en fer ou de toute autre manière solide afin d'empêcher que des éclats de pierre s'échappent à une distance offrant du danger pour la vie et la propriété.

POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'INSPECTEUR

Section 31.—L'Inspecteur des Bâtiments ou ses assistants sont par les présentes autorisés à entrer, en tout temps, dans tous les bâtiments et lots où des marchandises, de la poudre à canon, du lin, du chanvre, de l'étoupe, du foin, de la paille, du jonc, du bois de construction, du bois de charpente, du bois de chauffage, des planches, des bardeaux, du charbon, des copeaux ou autres objets combustibles seront emmagasinés et où des cendres seront déposées et à les examiner, afin de s'assurer si l'on se conforme aux dispositions du présent règlement.

ACETYLENE

Section 32.—Les compteurs, les petits générateurs d'acétylène d'une capacité n'excédant pas deux [2] livres de carbure de calcium, les générateurs d'acétylène portatifs employés par des personnes compétentes pour des fins d'optique et autres fins scientifiques, les lanternes à acétylène pour voitures et portatives et les torches à acétylène seront exemptés des dispositions de la présente section, mais il ne sera permis d'éclairer aucun bâtiment avec un générateur ou récipient à acétylène portatif qui ne remplira pas les exigences de la présente section, en autant qu'elles y seront applicables.

(A) Aucun appareil servant à produire ou à emmagasiner de l'acétylène ne sera installé, ou réparé après qu'il aura contenu de ce gaz, sans l'aide d'une personne expérimentée à qui l'Inspecteur des Bâtiments aura accordé un permis à cette fin.

(B) Tous les appareils devant servir à produire ou à emmagasiner de l'acétylène devront être construits installés et employés de manière à assurer toute la sécurité possible, d'après les règles ci-après et suivant qu'il sera prescrit par l'Inspecteur des Bâtiments.

1. Ces appareils devront être construits en matériaux assez solides et avec assez de soin pour assurer leur stabilité et leur durée.

2. L'on ne devra pas se servir de cuivre sans alliage ou de matériaux fragiles ou instables dans la construction ou le raccordement de tels appareils.

3. L'espace d'air dans un générateur d'acétylène devra être réduit à des dimensions telles que les proportions d'air dans l'acétylène ne constituent pas une mixture dangereuse pendant que l'appareil sera en opération.

4. Des méthodes approuvées devront être employées pour prévenir une pression excessive dans l'appareil et l'échappement du gaz au dehors.

5. L'on devra prendre les mesures voulues pour éviter un développement dangereux de chaleur et pour assurer la submersion complète dans l'eau du résidu de carbure dans le générateur avant qu'il soit enlevé.

6. Aucun générateur d'acétylène ne sera pourvu de tuyaux d'écoulement continus débouchant dans l'égout, à moins que des moyens ne soient pris pour empêcher tout carbure non dissous de passer dans ledit égout.

7. Des dispositifs de trop-plein ou de sûreté par dégagement, d'un modèle approuvé, devront être posés et reliés à un tuyau d'échappement débouchant à l'air extérieur et se terminant en un capuchon approuvé qui devra se trouver à au moins 12 pieds au-dessus du sol et loin des fenêtres.

8. Il sera posé au tuyau de distribution un robinet d'arrêt qui contrôlera la sortie du gaz de l'appareil; il est défendu de placer un robinet ou une soupape destiné à permettre au gaz ou à l'air sous pression de s'échapper dans l'atmosphère entourant l'appareil.

(C) Tous les appareils servant à produire ou à emmagasiner de l'acétylène, sauf les prescriptions de la présente section, devront être installés dans des pièces recevant la lumière du jour, avec des méthodes approuvées pour empêcher la congélation

shall also be blown, five (5) minutes before the explosion takes place, to give all persons proper warning. Men shall also be stationed in the immediate vicinity and on the different high-ways and sidewalks, to caution all persons against approaching the blast. The covering over mine shall be chained.

Section 30.—In all cases of blasting within the City of Montreal, each blast, before firing it, shall be covered on top and sides with tin sufficiently large to cover the block to be broken, such tin to be covered with pieces of timber, to be held together at each end by chains of either steel or iron or some other safe manner to provide against stones being scattered at a distance where they might endanger life and property.

POWERS AND DUTIES OF THE INSPECTOR

Section 31.—The Inspector of Buildings or his assistants are hereby empowered, at any and all times, to enter into and examine all buildings and lots where any merchandise, gunpowder, hemp, flax, tow, hay, straw, rushes, lumber, timber, fire-wood, boards, shingles, coal, shavings, or other combustible materials may be lodged or stored, for the purpose of ascertaining all violations of any of the provisions of this by-law, and also the places where ashes may be deposited.

ACETYLENE.

Section 32.—Acetylene meters, small Acetylene generating apparatus of a capacity not exceeding two (2) pounds of Calcium Carbide, and portable Acetylene generating apparatus such as used by competent persons for stereopticon and other educational purposes, Acetylene and hand lanterns and Acetylene torch lights, shall be exempted from the provisions of this section, provided any portable Acetylene generating or holding apparatus which does not conform to the provisions of this section so far as they apply, shall not be permitted for lighting any building.

(A) No acetylene generating or holding apparatus shall be installed, or repaired after it has once confined this gas without the assistance of an experienced person holding a license from the Inspector of Buildings therefor.

(B) All apparatus to be used for generating or holding Acetylene shall be so constructed, located and used, as to secure the greatest measure of safety, according to the herein given rules and as may be prescribed by the Inspector of Buildings.

1.—Such apparatus shall be made of sufficiently strong material and sufficiently good workmanship to insure stability and durability.

2.—No unalloyed copper and no fragile or unstable material shall be used in constructing or connecting such apparatus.

3.—The air space in any generating chamber of such apparatus shall be reduced to such dimensions, that the proportions of air in the Acetylene stored therefrom shall not constitute a dangerous mixture while the apparatus is in operation.

4.—Excessive pressure within and escape of gas from the apparatus must be guarded against by approved means.

5.—Provision must be made to guard against dangerous development of heat and for the complete submersion in water of the Carbide residuum in any generating chamber before its removal therefrom.

6.—No Acetylene generator shall be fitted with continuous drain connections leading to sewer without means to prevent any undissolved Carbide from passing to said sewer.

7.—Reliefs or safety blow-offs of approved form shall be provided and connected with an escape pipe affording free vent to the outer air, and terminating in an approved hood located at least twelve [12] feet above the ground and remote from windows.

8.—A stop cock shall be provided on the service pipe which shall control the outflow of gas from the apparatus; no cock or valve adapted to allow gas or air under pressure to escape into the atmosphere surrounding the apparatus shall be permitted.

(C) All Acetylene generating or holding apparatus, except as herein provided, shall be installed in rooms provided with day light, with approved means for guarding against the freezing of

des liquides qu'ils contiendront et avec aération suffisante. Les appareils devront être placés de manière que leurs différentes parties soient d'un accès facile et puissent fonctionner librement, qu'aucune lumière artificielle ne soit nécessaire pour les ajuster, les charger ou les nettoyer et qu'ils soient hors de l'atteinte des enfants ou des personnes imprudentes. A cette fin, un entourage additionnel permettant la libre circulation de l'air devra être construit, si c'est nécessaire.

(D) Aucune personne ne devra prendre charge d'un appareil servant à produire ou à emmagasiner de l'acétylène avant d'avoir reçu les instructions voulues sur la manière de le conduire et de s'être mise au fait des règles suivantes qui seront affichées dans un endroit bien en vue, en français et en anglais :

1.—Le carbure de calcium devra être gardé dans des récipients de métal étanches et emmagasiné dans un endroit sec, inaccessible à l'eau, aux enfants et aux personnes imprudentes. Tout récipient en usage devra être soigneusement fermé immédiatement après que l'on en aura tiré la quantité de carbure dont on aura besoin. Le carbure de calcium ne devra pas être manipulé près de l'eau ni placé au-dessus ou au-dessous de réservoirs ou autres vaisseaux contenant de l'eau, à moins que ce ne soit dans la position voulue dans ou sur l'appareil générateur.

2.—Dans le cas où de l'acétylène s'échapperait ou qu'il se produirait une fuite de gaz, on devra ouvrir immédiatement les portes et les fenêtres et laisser la ventilation se faire jusqu'à ce que l'on ait complètement remédié à la chose.

3.—Il est défendu de fumer, de porter une lumière ou un feu quelconque près d'un appareil servant à produire ou à emmagasiner de l'acétylène, de se servir d'une flamme pour constater si l'appareil ou les tuyaux ont des fuites et d'allumer de l'acétylène sortant d'une issue non pourvue d'un bec.

4.—Dans le cas où l'eau gèlerait accidentellement dans une partie quelconque de l'appareil, l'on devra se servir d'eau chaude seulement pour la dégeler.

5.—Tous les liquides devront être enlevés d'un appareil à acétylène dont on ne se servira pas avant qu'ils soient exposés à la gelée.

6.—Tous les appareils servant à produire ou à emmagasiner de l'acétylène, ou parties d'iceux venant en contact avec le gaz, devront être transportés au dehors et complètement remplis d'eau plusieurs fois, de manière que tout l'air qu'ils contiennent soit expulsé chaque fois avant qu'aucune réparation exigeant l'emploi d'un outil chaud soit effectuée.

7.—Aucun manomètre ne pourra resté fixé à aucune partie du système à moins qu'il soit disposé, d'une façon approuvée, de manière que le gaz ne puisse pas s'échapper en cas d'évaporation du joint liquide ou de dérangement de tel appareil.

8.—Aucun réchaud, lampe ou autre appareil à gaz de même nature relié à un système de gaz combustible par un tube de caoutchouc, ou d'autre matière destructible, ne pourra être pourvu d'un robinet ou valve permettant au gaz de rester sous pression dans tel tube quand le gaz ne brûle pas.

(E) La fabrication, le transport, l'emmagasinage, la vente et l'usage d'acétylène liquéfié sont absolument prohibés dans les limites de la Cité.

(F) La fabrication, le transport, l'emmagasinage et la vente d'acétylène comprimé dans des cylindres d'acier, d'un modèle et d'un genre de construction approuvés, jusqu'à une pression n'excédant pas 300 livres au pouce carré, pourront être permis à des personnes compétentes dans les limites de la Cité en vertu d'un permis spécial.

(G) L'emmagasinage et l'installation des réservoirs contenant l'acétylène, ainsi qu'il est spécifié dans la sous-section (F) devront se faire dans des endroits approuvés par l'Inspecteur des Bâtiments.

(H) Tout carbure de calcium transporté dans la Cité ou emmagasiné devra être enfermé dans des récipients de fer hermétiquement fermés et marqués lisiblement comme suit : "CALCIUM CARBIDE, Dangerous if not kept dry"—"CARBURE DE CALCIUM, Dangereux à moins d'être tenu sec."

(I) Tous les permis mentionnés dans la présente section de ce règlement seront renouvelés le premier jour du mois de mai, chaque année.

USAGE ET EMMAGASINAGE DES DROGUES ET SUBSTANCES CHIMIQUES.

Section 33.—(1) Aucune personne, société de personnes ou corporation ne fera, dans la Cité, le commerce de drogues en gros ou ne se livrera à aucun commerce, trafic ou exploitation manufacturière exigeant l'emploi ou l'emmagasinage de drogues et de substances chimiques de la manière et dans les quantités ci-dessous spécifiées, sans avoir préalablement demandé à l'Inspecteur des Bâtiments ou à tout autre officier nommé à cet effet

the liquids contained therein and with suitable ventilation. The apparatus shall be so placed that its working parts shall be easy of access and have free and full play; that no artificial light will be required for adjusting, charging or cleaning same, and that it will not be subject to interference of children or careless persons. To this latter effect a further enclosure permitting free circulation of air shall be provided, if necessary.

(D) No person shall take charge of an Acetylene generating or holding apparatus until he or she has been properly instructed in its operation and in the following rules, which shall be conspicuously posted in the apparatus room in the English and French languages :

1.—Calcium Carbide shall be kept in water tight metal receptacles, stored in a dry place inaccessible to water, children or careless persons. Every receptacle in use shall be carefully closed immediately after the required Carbide has been taken out of it. Calcium Carbide shall not be handled near water nor be placed over or under tanks or other vessels containing water, except in proper position on or in the generating apparatus.

2.—In case of an escape of Acetylene or of a leak, windows and doors must be opened immediately and free ventilation maintained until the trouble has been fully remedied.

3.—Smoking, carrying a light or fire of any kind, near an Acetylene generating or holding apparatus, testing the apparatus or pipe for leaks with a flame, and lighting Acetylene issuing from an outlet not provided with a burner, are prohibited.

4.—In case of accidental freezing of the water in any part of the apparatus only hot water shall be used for thawing same.

5.—All the liquids shall be removed from an Acetylene apparatus intended to remain idle before same shall be exposed to frost.

6.—All Acetylene generating or holding apparatus, or parts thereof in contact with the gas, shall be removed outside and completely filled with water several times in such a way that all the air therein shall be expelled each time before any repair requiring the use of a hot tool shall be made.

7.—No pressure-gauge shall be allowed to remain connected to any part of the system, unless so arranged, in an approved manner, that gas cannot escape in the event of evaporation of the liquid seal or of dérangement of such appliance.

8.—No stove, lamp or other similar gas appliance connected to a combustible gas system by a tube made of rubber, or of other perishable material, shall be allowed to have a cock or valve permitting the gas to remain under pressure in such tube while the gas is not burning.

(E) The manufacture, transportation, storage, sale or use of liquified Acetylene is absolutely prohibited within the limits of the City.

(f) The manufacture, transportation, storage and sale of acetylene compressed in steel cylinders of approved design and construction, up to pressures not exceeding three hundred pounds [300 lbs] to the square inch, may be allowed to competent persons duly licensed within the limits of the City under a special permit.

(g) The storage and installation for use of the tanks containing acetylene, as specified in sub-section (f), shall be in places approved of by the Inspector of Buildings.

(h) All Calcium Carbide in transit through the City and in storage must be inclosed in hermetically closed iron receptacles, and plainly marked: "CALCIUM CARBIDE.—Dangerous if not kept dry, and CARBURE DE CALCIUM.—Dangereux à moins d'être tenu sec."

(i) All permits and licenses provided for in this section of the present by-law must be renewed on the first day of May each year.

USE AND STORAGE OF DRUGS AND CHEMICALS

Section 33.—(1) No person, firm or corporation shall do business in the City as a wholesale druggist or engage in any trade, traffic or manufacture requiring the use or storage of drugs and chemicals in the manner and quantity hereinafter specified, without first applying to the Building Inspector or any other officer appointed to that effect for permission to keep such kinds

la permission de garder les drogues et substances chimiques que l'on voudra tenir dans le local mentionné dans la demande qui sera faite à ce sujet.

(2) La Cité, par son inspecteur des bâtiments ou par tout autre officier préposé à cet effet, fera faire un examen du local et émettra, à sa discrétion, un permis autorisant l'usage ou l'emmagasinage des substances y mentionnées aux conditions qui, d'après ledit Inspecteur ou autre officier préposé à cet effet, paraîtront le mieux sauvegarder la sécurité et l'intérêt publics.

(3) L'expression "Magasin de drogues en gros" signifie un magasin où le commerce spécial et particulier qui se fait consiste en la vente habituelle de drogues et de substances chimiques en grandes quantités, ou en gros lots ou paquets.

(4) Aucun permis ne sera accordé pour plus d'un seul bâtiment; il faudra obtenir des permis distincts pour des bâtiments séparés, sauf lorsque ceux-ci seront contigus et communiqueront les uns avec les autres par des ouvertures dans les murs de manière à former virtuellement un seul bâtiment pour les fins d'administration.

(5) Il est absolument défendu de tenir en vente ou d'emmagasiner dans les magasins de drogues en gros aucune des substances suivantes :

- Feux pyrotechniques sous quelque forme que ce soit.
- Acétylène liquide.
- Poudres à feux jaillissants sous quelque forme que ce soit.
- Acétylhire de cuivre.
- Fulminate de mercure.
- Or et argent fulminants ou tout autre fulminate ou composé fulminant.
- Nitroglycérine, sauf dans une solution médicale.
- Chlorure d'azote ou tout explosif d'amide ou d'amine.
- Poudre sous quelque forme que ce soit
- Cymogène ou tout produit volatil de pétrole ou de goudron dont le point d'ébullition est au dessous de 60° Fahrenheit.
- Chlorate de potasse mêlé avec des substances organiques ou avec du phosphore ou du soufre.

Mais cette restriction ne s'appliquera pas à la fabrication ou à l'emmagasinage de tablettes de chlorate de potasse destinées à être employées uniquement pour des fins médicales.

(6) Dans le cas où le propriétaire ou le gérant d'un magasin de drogues recevrait ou emmagasinerait dans le local mentionné dans son permis des substances explosives ou combustibles du genre de celles indiquées dans l'annexe "A", non spécifiquement désignées dans son permis, ou garderait de ces substances en quantités excédant celles fixées dans son dit permis, ou permettrait que le local ou se trouvent ces substances soit tenu dans un état dangereux en violation des présentes règles, il sera mis en demeure par l'inspecteur des bâtiments ou par l'officier préposé à cet effet de se conformer auxdites règles, et s'il continue à violer le présent règlement son permis sera révoqué comme pénalité pour telle violation.

(7) Dans un magasin de drogues en gros situé dans un édifice dont aucune partie ne sera occupée comme résidence, les substances suivantes pourront y être gardées, si la Cité, par son Inspecteur des Bâtiments ou tout autre officier préposé à cet effet, approuve la chose après examen des lieux, dans les quantités ci-dessous spécifiées ou en quantités moindres si ledit inspecteur ou autre officier préposé à cet effet juge que la condition de l'édifice justifie une diminution, mais dans aucun cas en quantité excédant celles ci-après indiquées :

ANNEXE "A"

ACIDES	Livres	Dames-jeannes
Muriatique	10
Sulfurique	10
Nitrique	5
Picrique	10
Chromique	100

LIQUIDES COMBUSTIBLES VOLATILS.	Livres.	Gallons.	Barils.
Ethers	1,000
Collodion	200
Acétone	50
Alcool éthylique	10
Méthyle et alcool méthylique	10
Amyl-nitrite	25
Térébenthine	10
Bisulfide de carbone	100
Rhigolène	12
Benzole	2
Tuluol	2
Alcool amylique	2

and quantities of drugs and chemicals as may be intended to be kept in the premises mentioned in the application.

(2) The City, by its Building Inspector or any other official appointed for that purpose, shall cause a survey of the premises to be made, and shall issue at their discretion a permit authorizing such use or storage of the materials therein mentioned, and upon such terms and conditions as may, in the judgment of the said Inspector or other official appointed to that effect, seem best for public safety and interest.

(3) By a WHOLESALE DRUG STORE shall be understood and meant one in which the special and peculiar business is a customary sale of drugs and chemicals in large quantities, lots or packages.

(4) No permit shall be granted for more than one building, separate permits shall be required for separate buildings, except where they are contiguous and united by openings in the walls, so as practically to constitute one building for administrative purposes.

(5) It is absolutely prohibited to have on sale or storage in wholesale drug stores any of the following substances :

- Colored fire in any form.
- Liquid acetylene.
- Flash light powders in any form.
- Acetylde of copper.
- Fulminate of Mercury.
- Fulminating gold and silver or any other fulminate or fulminating compound.
- Nitroglycerine, except in any medical solution.
- Chloride of Nitrogen, or any Amide or amine explosive.
- Gunpowder in any form.
- Cymogene or any volatile product of petroleum or coal tar having a boiling point lower than sixty degrees Fahrenheit.
- Chlorate of potash in admixture with organic substances or with phosphorus or sulphur.

Provided that this restriction shall not apply to the manufacture or storage of tablets of Chlorate of Potash made, kept and intended for use solely for medicinal purposes.

(6) If the owner, manager or proprietor of any drug store receives or stores on the premises covered by a permit any explosive or combustible substances as specified in Schedule A not specifically named in his permit, or keeps a quantity of any explosive or combustible substance as so defined in excess of that allowed by the terms of his permit, or allows the premises to be kept in an unsafe condition by reason of neglect of any of the provisions of these regulations, he shall be notified by the Building Inspector or the official appointed to that effect of the violation, and in the case of its continuance shall be liable to forfeit the permit as a penalty for such violation.

(7) In a wholesale drug store located in a building no part of which is occupied as a residence, the following substances may be kept, if the City, by its Building Inspector or any other official appointed to that effect, approves of the same after survey, and in the quantities named, or less, if the said Inspector or other official appointed to that effect deems that the conditions shown by the survey warrant a diminution, but in no greater quantity except as hereinafter stated.

SCHEDULE "A"

ACIDS.	Pounds.	Carboys.
Muriatic	10
Sulphuric	10
Nitric	5
Picric	10
Chromic	100

VOLATILE COMBUSTIBLE LIQUIDS.	Pounds.	Gallons.	Barrels.
Ethers	1,000
Collodion	200
Acetone	50
Ethyl Alcohol	10
Methyl and methylated alcohol	10
Amyl Nitrite	25
Turpentine	10
Bisulphide of Carbon	100
Rhigolene	12
Benzole	2
Tuluol	100
Amyl Alcohol	2

	Livres.	Gallons.	Barils.
Amyl-Acétate	2
Naphte—Gazoline, point d'ébullition, 130° F.....	1
Benzine, boint d'ébullition, 140° F.....	1
Naphte, point d'ébullition, 160° F.....	1

LIQUIDES COMBUSTIBLES.

	Livres.	Barils.	Caisses cylindriques.
Nitrobenzole	5
Huile de goudron.....	5
Huile d'aniline	5
Huiles essentielles.....	5,000
Glycerine.....	5,000
Vernis, laques, etc.....	5

SELS.

Nitrate de soude.....	2,000
Chlorate de potasse.....	1,000
Salpêtre	2,000
Chlorate de soude	100
Chlorate de baryte.....	100

SOLIDES COMBUSTIBLES.

	Livres.	Barils.	Ballots.
Phosphore dans l'eau.....	100
Soufre	100
Poix	2
Résine	5
Goudron.....	5
Poix de Bourgogne.....	1,000
Térébenthine de Venise.....	200
Potassium métallique.....	10
Sodium	100
Magnésium	100
Poussière de zinc (Poudre bleue).....	70
Excelsior	25
Noir de fumée.....	5
Charbon de bois végétal.....	5
Lycopode	100
Étoupe	10
Coton	1,000
Coton soluble.....	50

SUBSTANCES RÉAGISSANT EN CONTACT AVEC L'EAU.

	Livres.	Barils.
Carbure de calcium.....	100
Phosphides.....	5
Chaux vive.....	2

LIQUIDES SOUS PRESSION.

Ammoniaque.....	2 cylindres.
Acide carbonique.....	2 "
Acide sulfureux.....	2 "

[8] Les substances combustibles suivantes ne devront pas être emmagasinées au-dessus du rez-de chaussée dans aucun bâtiment employé comme magasin de drogues :

- Acides en dames-jeannes.
- Alcool en barils.
- Acétone en barils.
- Ether en quantité excédant 50 livres.
- Collodion en quantité excédant 50 livres.
- Térébenthine en barils.
- Disulphide de carbone en quantité excédant 50 livres.
- Benzole en barils.
- Naphte ou autres huiles de pétrole en barils.
- Nitrobenzole en caisses cylindriques.
- Huile de goudron en barils.
- Huile d'aniline en caisses cylindriques.
- Glycerine en quantité excédant 200 livres.
- Vernis, laques, etc., en barils.
- Phosphore en quantité excédant 5 livres.
- Soufre en barils.
- Poix en barils.
- Résine en barils.
- Goudron en barils.
- Poix de Bourgogne en quantité excédant 50 livres.
- Térébenthine de Venise en quantité excédant 10 livres.
- Potassium en quantité excédant 1 livre.
- Sodium en quantité excédant 1 livre.

(9) La Cité, par son inspecteur des bâtiments ou par tout autre officier préposé à cet effet, pourra, en tout temps, accorder

	Pounds.	Gallons.	Barrels.
Amyl Acetate.....	2
Naphtha — Gasoline, boiling point 130° F.....	1
Benzine, boiling point 140° F.....	1
Heavy Naphtha, boiling point 160° F.....	1

COMBUSTIBLE LIQUIDS.

	Pounds.	Barrels.	Drums.
Nitrobenzole.....	5
Coal tar oil	5
Aniline oil	5
Essential oils.....	5,000
Glycerine	5,000
Varnishes, Japans, etc.....	5

SALTS.

Nitrate of Soda.....	2,000
Chlorate of Potash.....	1,000
Saltpetre	2,000
Chlorate of Sodium.....	100
Chlorate of Baryta	100

COMBUSTIBLE SOLIDS.

	Pounds.	Barrels.	Bales.
Phosphorus in water.....	100
Sulphur	100
Pitch	2
Rosin	5
Tar	5
Burgundy Pitch.....	1,000
Venice Turpentine	200
Metallic Potassium.....	10
" Sodium.....	100
" Magnesium.....	100
Zinc Dust (Blue Powder).....	70	25
Excelsior
Lamp Black.....	5
Vegetable Charcoal.....	5
Lycopodium.....	100	10
Oakum
Cotton	1,000
Soluble Cotton.....	50

SUBSTANCES REACTING WITH WATER.

	Pounds.	Barrels.
Carbide of Calcium.....	100
Phosphides.....	5
Quicklime.....	2

LIQUIDS UNDER PRESSURE.

Ammonia.....	2 cylinders.
Carbonic Acid.....	2 "
Sulphurous Acid.....	2 "

8) The following combustible materials shall not be stored above the ground-floor in any building used as a drug store :

- Acids in carboys.
- Alcohol in barrels.
- Acetone in barrels.
- Ether in excess of 50 lbs.
- Collodion in excess of 50 lbs.
- Turpentine in barrels.
- Disulphide of carbon in excess of 50 lbs.
- Benzole in barrels.
- Naphtha or other petroleum oils in barrels.
- Nitrobenzole in drums.
- Coal tar oil in barrels.
- Aniline oil in drums.
- Glycerine in excess of 200 lbs.
- Varnishes, Japans, etc., in barrels.
- Phosphorous in excess of 5 lbs.
- Sulphur in barrels.
- Pitch in barrels.
- Rosin in barrels.
- Tar in barrels.
- Burgundy pitch in excess of 50 lbs.
- Venice turpentine in excess of 10 lbs.
- Potassium in excess of 1 lb.
- Sodium in excess of 1 lb.

(9) The City, by its Building Inspector or any other duly authorized officer, may at any time grant supplementary permits

des permis supplémentaires pour des quantités plus grandes que celles mentionnées dans l'annexe "A", lorsqu'un bâtiment présentera, vu sa situation ou son genre de construction et sa disposition, moins de danger pour la vie et la propriété que si les quantités maximums ci-dessus fixées étaient emmagasinées dans un bâtiment du type ordinaire ou n'offrant pas autant de sécurité au point de vue de sa situation.

(10) Il est défendu d'accumuler des fragments de bois, des caisses ou ballots en papier ou en d'autres matières combustibles dans la cave ou autre partie du local où des marchandises sont déballées. Ces choses devront être enlevées à la fin de chaque jour ou tenues dans une cour ou dans un autre endroit sûr.

(11) Il est défendu de se servir de chiffons ou de déchets de coton pour nettoyer les parties des planchers où l'huile est généralement tirée des barils. Tous chiffons ou déchets de coton imbibés d'huile devront être gardés dans des réceptacles en métal.

(12) L'on devra se servir de sable ou de farine fossile pour absorber l'huile qui se sera répandue sur les planchers, et il est défendu d'accumuler du sable ou de la farine fossile imbibé d'huile.

(13) Il est strictement défendu de fumer dans les caves et les salles d'emmagasinage des drogueries, et les propriétaires de drogueries devront voir à ce que cette règle soit rigoureusement observée.

Section 34.—Toute personne qui contreviendra à quelqu'une des dispositions de ce règlement sera passible d'une amende avec ou sans les frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende avec ou sans les frais, selon le cas, d'un emprisonnement, le montant de ladite amende et le terme de l'emprisonnement à être fixés par la Cour du Recorder à sa discrétion; mais ladite amende ne dépassera pas quarante dollars, et l'emprisonnement n'excèdera pas deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas; et si l'infraction est réitérée, cette récidive constituera, jour par jour, après sommation ou arrestation, une offense séparée.

ABROGATION

Section 35.—Tout règlement ou partie de règlement incompatible avec quelqu'une des dispositions du présent règlement est par les présentes abrogé.

Section 36.—Toutes clauses ou sections de ce règlement incompatibles avec qu'un des statuts du Canada ou de la Province de Québec seront nulles et sans effet.

REGLEMENT No. 341

[Sanctionné par le Conseil, en l'assemblée du 11 octobre 1905].

Règlement pour amender le Règlement Nos. 274 et 276 concernant l'établissement et le fonctionnement d'un chemin de fer électrique dans certaines rues de la Cité de Montréal par la compagnie dite "The Montreal Terminal Railway Company".

Section 1.—La section 54 du règlement No. 274 est biffée et remplacée par la suivante :

"Sect. 54.—Le dépôt de \$25,000 fait par la Compagnie entre les mains de la Cité est par les présentes remis à ladite Compagnie, mais jusqu'à concurrence de \$20,000 seulement, et la balance, savoir \$5,000, sera retenue par la Cité jusqu'à ce qu'un règlement de comptes ait été effectué entre ladite Cité et ladite Compagnie, et il est entendu que la Cité se réserve de plus tout recours qu'elle peut avoir contre ladite Compagnie."

Sect. 2.—Le présent règlement sera censé faire partie dudit règlement No. 274 [tel qu'amendé par le règlement No. 276] et ses dispositions seront incorporées dans un contrat qui devra être signé par les parties intéressées.

for larger quantities than those mentioned in the foregoing Schedule "A", in cases where buildings may be so located and may have been so especially constructed and arranged for lessening danger, that life and property are more secure than by the storage of the above specified maximum quantities in buildings of the usual location and type.

(10) No accumulation of broken wood, paper or other combustible cases or packages shall be permitted in the cellar or other part of the premises where goods are unpacked. Such matters shall be removed at the close of each day or kept in a yard or other safe place.

(11) No rags or cotton waste shall be used for cleaning around pans or floors where oil is customarily drawn from barrels. No oiled rags or cotton waste shall be kept in any other position than inside a metal receptacle.

(12) Sand or infusorial earth shall be provided for absorbing waste oil from floors, and accumulations of oil soaked sand or earth shall not be permitted.

(13) Smoking shall be strictly prohibited in cellars and packing rooms of drug houses, and the owner or proprietor shall take all possible precautions against it.

Section 34.—Every person offending against any of the provisions of this By-law shall be liable to a fine with or without costs, and in default or immediate payment of said fine with or without costs, as the case may be, to an imprisonment, the amount of said fine and the term of imprisonment to be fixed by the Recorder's Court, at its discretion; but such fine shall not exceed forty dollars, and the imprisonment shall not be for a longer period than two calendar months; the said imprisonment, however, to cease at any time before the expiration of the term fixed by the said Recorder's Court upon payment of the said fine, or fine and costs, as the case may be; and if the infraction is repeated, such repetition shall, day by day, constitute, upon summons or arrest, a separate offence.

REPEAL.

Section 35.—Any by-law or part of by-law contrary to, or inconsistent with any of the provisions of this by-law, are hereby repealed.

Section 36.—Any section or clause of this by-law inconsistent with any of the Statutes of Canada or of the Province of Quebec shall be null and without effect.

BY-LAW No 341

[Sanctioned by Council on the 11th Oct. 1905]

By-law to amend By-laws No. 274 and 276 concerning the establishment and operation of an Electric Railway in certain streets of the City of Montreal by the Montreal Terminal Railway Company.

Sect. 1.—Section 54 of by-law No. 274 is struck out and replaced by the following:—

"Sect. 54.—The deposit of \$25,000 made by the Company with the City is hereby returned to said Company, but to the amount of \$20,000 only, and the balance, namely \$5,000, shall be retained by the City until such time as a settlement of accounts shall be arrived at between the said City and the said Company, it being understood that the City furthermore retains any recourse it may have against said Company."

Sect. 2.—The present by-law shall be considered as forming part of said by-law No 274 [as amended by by-law No 276], and its provisions shall be incorporated in an agreement which shall be signed by the interested parties.

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée ajournée du 2 octobre

Sont présents ; MM. les échevins : arivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien et Leclair.

—Est prise en considération la question d'opérer un règlement avec la "Sicily Asphaltum Paving Co" au sujet du remboursement des montants qui lui ont été retenus ; et, après une longue discussion, il est décidé de laisser la question pendante jusqu'à la prochaine assemblée.

—*Résolu* : De présenter au Conseil un rapport recommandant la construction d'un trottoir permanent en dalles de pierre et goudron, conformément aux dispositions de la Charte de la Ville, en face du No 294 rue Stanley.

Ajournement.

J.-H. DILLON,
Secrétaire.

COMMISSION DES INCENDIES ET DE L'ECLAIRAGE.

Compte rendu de l'assemblée du 5 octobre.

Sont présents ; MM. les échevins Robertson, président, Sauvageau, Duquette, Proulx et Walsh.

—Soumise et lue une requête de M. L.-N. Hébert, avenue de l'Eglise, quartier Duvernay, demandant la permission d'installer un engin à vapeur avec chaudière.

L'inspecteur des édifices ayant fait un rapport favorable, il est

Résolu : D'accorder la permission demandée, pourvu, cependant, que le requérant consente à signer l'engagement de pourvoir son établissement d'un fumivore convenable.

—Soumis et lu un rapport de l'inspecteur des chaudières répondant à une plainte formulée par M. F.-A. McRae au sujet de la fumée de l'Hôtel-Dieu.

Résolu : De prier le secrétaire d'écrire au plaignant pour porter à sa connaissance la teneur du rapport de l'inspecteur des chaudières à vapeur.

—Soumis et lu un rapport du Chef au sujet des réparations requises pour l'hiver aux appareils du département des incendies.

Après une étude sérieuse de la question, il est

Résolu : De prier M. le président de se présenter devant la Commission des Finances et d'insister sur la nécessité d'octroyer un montant suffisant aux réparations les plus urgentes.

—Soumis et lu un extrait des minutes du Conseil *re* Commission spéciale de Législation au sujet des amendements projetés à la charte de la Ville.

Résolu : Que la Commission suggère l'imposition d'une pénalité plus forte aux personnes convaincues d'avoir sonné de fausses alarmes.

—Soumise et lue une lettre de M. Jos. Haines au sujet d'une certaine construction avoisinant sa propriété et qui n'est pas conforme au règlement concernant les édifices dans la Ville.

Renvoyée à l'inspecteur des édifices avec prière de faire rapport pour la prochaine assemblée.

—Soumise et lue une lettre de M. W.-E. Seagrave au sujet d'un dépôt qu'il a effectué pour garantir l'exécution du contrat qui lui a été adjugé pour la fourniture d'échelles, de même que d'un autre dépôt *re* fourniture de soupapes.

Résolu : De rembourser à M. W.-E. Seagrave lesdits dépôts.

—M. Ferns, surintendant des alarmes d'incendie, se présente devant la Commission et soumet un rapport sur le coût de 3 avertisseurs qui doivent être installés en différents endroits de Villeray, récemment annexé à la Ville, et faisant partie du quartier St-1 enis.

A la demande de M. l'échevin Duquette, il est

Résolu : De présenter au Conseil un rapport à l'effet de recommander qu'un montant de \$325 soit affecté aux fins susdites

—L'ouverture des soumissions pour la construction du poste des pompiers No 5 est prise en considération et, après délibération, il est

ROAD COMMITTEE

Report of Adjourned Meeting held the 2nd Oct. 1905.

Present : Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Bastien and Leclair,

The question of making a settlement with the Sicily Asphaltum Paving Co., anent the refund of retainers was considered, and after a lengthy discussion, it was decided to leave the matter over until next meeting,

Resolved : That a report be made to Council recommending that a permanent sidewalk in flagstone and coaltar, be constructed in conformity with the provisions of the City Charter, opposite No 294 Stanley street.

Adjourned.

J.-H. DILLON,
Secretary.

FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Report of Meeting held the 5th October.

Present : Ald. Robertson, chairman, Sauvageau, Duquette, Proulx and Walsh.

—Submitted and read a petition to erect an engine and boiler from Mr. E. N. Hebert, avenue de l'Eglise, Duvernay Ward

The Building Inspector reporting favorably thereon, it was.

Resolved : That the permission sought for be granted, conditionally, however, that the applicant consents to sign an agreement to the effect that he will provide his plant with proper smoker consuming apparatus.

—Submitted and read a report from the Boiler Inspector on a complaint made by F.-A. McRae, re-smoker nuisance caused by the chimneys of the Hotel-Dieu Hospital.

Resolved : That the secretary be instructed to write to the complainant, informing him of the contents of the Boiler Inspector's report.

—Submitted and read a report from the Chief re-repairs required to winter apparatus of the Fire Department,

After careful consideration, it was,

Resolved : That the chairman be requested to appear before the Finance Committee and urge the necessity of granting a sufficient amount for the most urgent repairs.

Submitted and read an extract from the minutes of the Council *re* Special Legislation Committee, concerning amendments to be made to the City Charter.

Resolved : That the Committee suggest the imposition of a heavier penalty on any person convicted of ringing false alarms.

—Submitted and read a letter from Mr. Jos. Haines, *re* a certain building adjoining, or near his property, not according to the Building City By-Law.

Referred to the Building Inspector for a report thereon at next meeting.

—Submitted and read a letter from Mr. W. E. Seagrave, *re* deposit on a ladder contract ; also one on a valve tender.

Resolved : That Mr. W. E. Seagrave's deposits be returned.

—Mr. Ferns, the Fire Alarm Superintendent, appeared before the Committee and submitted a report, *re* cost of 3 fire alarm boxes to be placed at various points in Villeray, newly annexed to the City, and forming a part of St. Denis Ward.

At the request of alderman DUQUETTE, it was

Resolved : That, a report be made to Council, recommending that a sum of \$325.00 be granted for the purpose.

The opening of tenders for No. 5 Fire Station was taken into consideration, and after discussion, it was

Résolu : De prolonger jusqu'à lundi, le 9 octobre, à midi, le délai accordé pour l'envoi desdites soumissions.

Une assemblée spéciale sera convoquée pour mercredi, le 11 du courant, à 10 heures a. m., pour l'ouverture desdites soumissions.

Ajournement.

Z.-S. MELOCHE,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée spéciale ajournée du 6 octobre

M. l'échevin J. D. Couture occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents ; MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis Robertson, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Lemay, Deserres, Bastien, Leclair, Proulx, Duquette et Major.

REQUETES, ETC.

1.—De contribuables du quartier Hochelaga protestant contre la construction de certaines voies construites par le "Great Northern Railway."

Renvoyée à la Commission de la Voirie,

2.—De Son Altesse Sérénissime le Prince Louis de Battenberg remerciant le Conseil de l'envoi d'une copie enluminée de l'adresse de bienvenue qui lui a été présentée.

3.—De la municipalité de Rosemont informant le Conseil que le règlement d'annexion projeté sera pris en considération à la prochaine assemblée de son conseil

Déposées aux archives.

RAPPORTS

4.—De la Commission de la Voirie demandant un crédit de \$1,249 pour la construction de trottoirs permanents.

5.—De la Commission des Incendies et de l'Éclairage demandant un crédit de \$325 pour l'achat d'avertisseurs.

Renvoyés à la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR.

6.—Étant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ème et 3ème lectures un règlement *re* explosifs,

Le Conseil reprend l'étude dudit règlement en deuxième lecture, prenant en considération particulière les clauses qui, à la dernière séance, ont été suspendues ou qui ont dû être rédigées à nouveau.

Les sections 14, 16, 28, 29, 29p, 31, 32, 33 et 34a étant lues, elles sont amendées et, ainsi amendées, elles sont agréées.

Deux sous-sections sont ajoutées à la section 34 comme sous-sections 7 et 8.

La section 35 étant lue, elle est amendée à la sous-section 3 et, ainsi amendée, ladite section est agréée.

Tel qu'amendé, ledit règlement est lu pour la deuxième fois, après approbation, par les avocats de la Ville, des amendements apportés audit règlement.

Sur proposition de M. l'échevin ROBERTSON, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu : Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois

Ledit règlement est alors lu pour la troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin ROBERTSON, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu : Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au Greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leurs signatures.

7.—Étant lu l'ordre du jour pour adopter en deuxième et troisième lectures un règlement *re* conduits souterrains, le Conseil reprend l'étude dudit règlement en deuxième lecture.

La section 1 étant lue, elle est agréée.

Resolved : That, the time for receiving such tenders be extended to Monday noon, the 9th October.

A special meeting to be called for Wednesday, the 11th inst., at 10 o'clock A.M., for the opening of said tenders.

Adjourned.

Z.-S. MELOCHE,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of adjourned special meeting held the 6th October.

Alderman J. D. Couture in the chair.

Present : Ald. Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe (L. A.), Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Sauvageau, Lapointe (N.), Stearns, Lemay, Deserres, Bastien, Leclair, Proulx, Duquette and Major.

PETITIONS, ETC.

1.—From rate payers of Hochelaga Ward, protesting against certain tracks laid by Great Northern Railway.

Referred to the Road Committee.

2.—From H. S. H. Prince Louis of Battenberg, thanking Council for illuminated copy of address of welcome presented to him.

3.—From municipality of Rosemont, informing Council that they will consider the proposed annexation by-law at next meeting.

Filed of record.

REPORTS.

4.—From Road Committee, for an appropriation of \$1,249 for permanent sidewalk.

5.—From Fire and Light Committee, for an appropriation of \$325 to purchase alarm boxes.

Referred to the Finance Committee.

ORDER OF THE DAY.

6.—The order of the day being read for the 2d and 3d reading of a by-law *re* explosives.

The Council resumed consideration of said by-law in second reading, taking into consideration more especially such clauses as were suspended in order to be redrafted at the last sitting.

And sections 14, 16, 28, 29, 29p, 31, 32, 33 and 34a being read, they were amended and so amended, were agreed to.

Two sub-sections were added to section 34 as sub-sections 7 & 8.

Section 35 being read, sub-section 3 thereof was amended and so amended, said section was agreed to.

Said by-law as amended was then read a second time, after the amendments made thereto had been approved of by the City attorneys.

On motion of alderman ROBERTSON, seconded by alderman BASTIEN, it was

Resolved : That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of alderman ROBERTSON, seconded by alderman BASTIEN, it was

Resolved : That said by-law be engrossed and presented to H. W. the Mayor and the City Clerk for their signatures.

7.—The order of the day being read for the 2nd and 3rd reading of a by-law *re* underground conduits, the Council proceeded to consider said by-law in second reading.

Section 1 being read the same was agreed to.

Les sections 2 et 3 sont amendées et, ainsi amendées, elles sont agréées.

Une section est ajoutée comme section 3a.

La section 4 étant lue, elle est amendée, et, ainsi amendée, elle est agréée.

Les sections 5, 6, 7 et 8 étant lues, elles sont agréées.

Une section est ajoutée comme section 9.

Sur proposition de M. l'échevin L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

Résolu : Que ledit projet de règlement, tel qu'amendé, soit réimprimé, afin de pouvoir être pris définitivement en considération en deuxième lecture, à la prochaine assemblée du Conseil.

Sur proposition de M. l'échevin STEARNS, appuyé par M. l'échevin N. LAPOINTE, le Conseil s'ajourne.

Ajournement.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,
Sous-Greffier de la Ville.

COMMISSION DES FINANCES

Compte rendu de l'assemblée du 9 octobre.

Sont présents : MM. les échevins Vallières, président, Sadler, Ekers, L. A. Lapointe, Carter et Payette.

—Soumis un rapport des Commissaires *re* Expropriation de la rue Amherst, montrant que l'augmentation des indemnités accordées aux expropriés s'élève à \$80,987.20.

Résolu : De présenter au Conseil un rapport à l'effet de demander l'autorisation de vendre les résidus des propriétés dès que le rapport des Commissaires aura été homologué.

—Lues des lettres de MM. Gutheil, Gunning et Kennedy offrant d'acheter les vieux matériaux de construction des bâtiments expropriés *re* Expropriation de la rue Amherst.

Résolu : De les informer que les résidus de matériaux en question doivent être vendus à l'encan.

—Lue une lettre de M. Bayard offrant de se désister de son adjudication de certaines propriétés de la rue St-Laurent.

Résolu : D'accepter cette offre.

—Est lue une lettre de M. Ethier, avocat de la Ville, *re* vente de propriété, rue St-Laurent, à M. Trester.

Résolu : D'autoriser M. Ethier à régler cette affaire en payant à M. Trester \$300 pour dommages comprenant intérêts et frais.

—La question de la vente des vieux matériaux, lopins de terre et résidus de propriété de la rue St-Laurent étant soumise, il est

Résolu : D'effectuer ces ventes à l'encan, le 18 octobre, à 11 heures, aux conditions ordinaires, M. Kearns devant agir comme encanteur

—Etant soulevée la question de vendre à M. G.-W. Parent les propriétés Vanier, rue St-Laurent, M. l'échevin DeSerres

Propose : Que vu ce qui s'est passé relativement aux propriétés achetées par M. Bayard, la vente ci-dessus soit consentie à M. Parent.

MM. les échevins DeSerres et Payette votent en faveur de cette proposition et MM. les échevins Sadler, Ekers et Lapointe contre. Il est alors convenu que la propriété sera vendue à l'encan avec les autres propriétés restant à la Ville

Et la motion est rejetée

—Est adopté un rapport de la sus-commission des Réclamations du 5 octobre

—Est aussi adoptée une demande de M Drouin pour différents effets requis pour l'Hôtel de Ville.

—Est lue une lettre de M. Euard, au sujet de ses honoraires comme commissaire *re* Expropriation de la rue Amherst.

Renvoyée à la sous-commission des Réclamations et des Expropriations.

Ajournement.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

Sections 2 and 3 were amended and so amended were agreed to.

A section was added as section 3a.

Section 4 being read, the same was amended and so amended was agreed to.

Sections 5, 6, 7 and 8 being read, the same were agreed to.

A section was added as section 9.

On motion of alderman L. A. LAPOINTE, seconded by alderman SADLER, it was

Resolved : That said draft of by-law as amended be reprinted, to be finally considered in second reading at the next meeting of the Council.

On motion of alderman STEARNS, seconded by alderman N. LAPOINTE, the Council

Adjourned.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Asst. City Clerk.

FINANCE COMMITTEE

Report of Meeting held the 9th of October.

Present : Ald. Vallières, (chairman), Sadler, Ekers, L. A. Lapointe, Carter and Payette.

—Submitted a report of the commissioners *re* Amherst st. expropriation showing that the increase of the indemnities to the parties expropriated amounts to \$80,987.20.

Resolved : To report to Council and to ask authorization to sell the residues of properties as soon as the report of the commissioners has been homologated

—Read letters from Messrs Gutheil, Gunning & Kennedy offering to buy old material of buildings expropriated *re* Amherst st expropriation.

Resolved : To inform them that the residues or material in question must be sold by auction.

—Read a letter from Mr. Bayard offering to hand back certain properties in St Lawrence street which he had purchased from the City.

Resolved : To accepted his offer.

—Letter from Mr Ethier City attorney *re* sale of property, St. Lawrence st. to Mr. Trester.

Resolved : To authorize Mr. Ethier to settle the difficulty by paying to Mr. Tresler \$300 damages including interest and costs

—The question of the sale of old material pieces of land and residues of properties, in St. Lawrence st., being considered, it was

Resolved : To sell the same by auction in the 18th of October at 11 o'clock, on the ordinary conditions, the auctioneer to be Mr Kearns.

—The question of the sale to Mr. G. W. Parent of the Vanier properties, St. Lawrence st., being considered, it was moved by Ald. DeSerres that in view of what took place in connection with the properties bought by Mr. Bayard, the above sale be given to Mr. Parent.

Ald. DeSerres and Payette voted for the motion and Ald. Sadler, Ekers and Lapointe against, and it was agreed that the property would be sold by auction with all the other properties remaining to the City. The motion was declared lost.

—A report of the Sub-Committee of Claims of the 5th October was adopted.

—Adopted also a requisition of Mr. Drouin of different articles required for the City Hall

—Read a letter from Mr. Euard in connection with his fee as Commissioner *re* Amherst st. expropriation

Referred to the Sub-Commission on Claims and Expropriations

Adjourned.

L.-O. DAVID
City Clerk.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée mensuelle du 9 octobre.

Son Honneur le maire H. Laporte occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents ; MM les échevins Vallières, Larivière, St-Denis, Robertson, Clearihue, Levy, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe (L. A.), Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Sauvageau, Lapointe (N.), Stearns, Payette, Lemay, Couture, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin, Duquette et Major.

REQUETES, ETC,

1.—Du contrôleur de la Ville, refusant de rembourser le dépôt de la "Terminal Railway Co.", jusqu'à ce que soient remplies certaines formalités.

Renvoyée à la Commission des Finances.

2.—De la "Montreal Brewing Co.", au sujet de l'enlèvement d'une certaine clôture, rue St-Timothée.

3.—De M. L.-J.-A. Surveyer, protestant contre le changement de nom de la rue St-Laurent.

Renvoyées à la Commission de la Voirie.

4.—Du Conseil Central National des Métiers et du Travail, demandant de limiter à 9 heures la journée de travail.

Renvoyée à la Commission spéciale de Législation.

5.—De contribuables de la rue Craig, demandant de ne pas changer le nom de ladite rue.

Déposée sur le bureau.

6.—Du Rév. Père Supérieur, invitant le Conseil à visiter l'asile de Montfort.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS, il est

Résolu : D'accepter ladite invitation.

7.—Du Conseil Central des Métiers et du Travail, demandant d'inviter la Fédération du Travail à tenir son prochain congrès à Montréal.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin CLEARIHUE, il est

Résolu : De prier Son Honneur le maire d'accéder à cette demande.

8.—Une communication du Conseil Municipal de Saint-Malo (France) remerciant la Ville pour l'envoi d'une délégation au dévoilement du monument Jacques-Cartier, en juillet dernier.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

Résolu : De déposer cette communication aux archives et de la publier dans le prochain numéro de *La Gazette Municipale*.

9.—A la demande de M. l'échevin Payette, il est

Ordonné : Que l'inspecteur de la Ville soit prié de répondre, pour la prochaine assemblée du Conseil aux questions suivantes :

1.—"En vertu de quelle autorité M. J.-R. Barlow, inspecteur de la Ville, a-t-il exécuté des travaux de pavage considérables, pendant la présente saison, sur [1] la rue Dorchester Ouest, [2] la rue Dorchester Est et [3] la rue Ontario ?

2.—"En vertu de quelle autorité M. J.-R. Barlow, inspecteur de la Ville, a-t-il exécuté ces travaux avec le matériel de l'asphaltage de la Ville, négligeant ainsi les réparations ordinaires et courantes aux rues pavées en asphalte ?

3.—"En vertu de quelle autorité M. J.-R. Barlow, inspecteur de la Ville, a-t-il dépensé, pendant la présente saison, une somme de \$91,000 votée en mai dernier pour travaux permanents, macadamisage et réparations aux travaux permanents, en faisant faire les ouvrages à la journée au lieu de demander des soumissions ?

4.—"En vertu de quelle autorité M. J.-R. Barlow, inspecteur de la Ville, a-t-il exécuté des travaux considérables à la rampe de la Traverse de Longueuil, et a-t-il engagé plusieurs contre-maitres et une équipe d'ouvriers, dépensant ainsi près de \$5,000 ?

5.—"En vertu de quelle autorité M. J.-R. Barlow, inspecteur de la Ville, s'est-il emparé de terrains à la rampe de la Traverse de Longueuil, n'étant pas la propriété de la Ville, mais appartenant à un nommé Laplante et à la Cie "M. L. H. & P." et y a-t-il exécuté des travaux considérables de démolition et de reconstruction ?"

Il est aussi

Ordonné : Que l'inspecteur de la Ville et le contrôleur de la

CITY COUNCIL

Report of Monthly Meeting held 9th October.

His Worship the Mayor H. Laporte, Esq., in the chair.

Present : Ald. Vallières, Larivière St. Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Lapointe (L. A.), Bumbray, Ricard, Carter, Walsh, Sauvageau, Lapointe (N.), Stearns, Payette, Lemay, Couture, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin, Duquette and Major.

PETITIONS.

1.—From City Comptroller refusing to refund deposit of Terminal Railway Co., until certain formalities are complied with.

Referred to the Finance Committee.

2.—From Montreal Brewing Co., anent the removal of a certain fence on St. Timothée st.

3.—From L. J. A. Surveyer protesting against the change of the name of St. Lawrence st.

Referred to the Road Committee.

4.—From National Central Trades & Labor Council asking that work days be fixed at 9 hours.

Referred to the Special Committee on Legislation.

5.—From ratepayers in Craig st. asking that the name of said street be not changed.

Laid on the table.

6.—From Rev. Father Superior inviting Council to visit Montfort Asylum.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. St. DENIS it was

Resolved : That said invitation be accepted.

7.—From Central Trades & Labor Council asking that the Federation of Labor be invited to hold their next Congress in Montreal.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. CLEARIHUE, it was

Resolved : That His Worship the Mayor be requested to comply with said petition.

8.—From Council of St. Malo, France, thanking the City for having sent a deputation to attend the unveiling of Jacques Cartier monument in July last.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. SADLER, it was

Resolved : That the same be filed of record and printed in the next issue of the *Municipal Gazette*.

9.—At the request of Ald Payette the City Surveyor was Ordered : To reply in writing at the next meeting of Council to the following questions.

1°.—In virtue of what authority did Mr. J. R. Barlow, City Surveyor, carry on extensive paving works during the present season, on (1) Dorchester st. West (2) Dorchester st. East and (3) Ontario st. ?

2°.—In virtue of what authority did Mr. J. R. Barlow, City Surveyor, carry on said works with the City asphalt plant, thereby neglecting the ordinary and current repairs to the streets laid in asphalt ?

3°.—In virtue of what authority did Mr. J. R. Barlow City Surveyor, expend, during the present season, a sum of \$91,000, voted in May last, for permanent works, macadam work and repairs to permanent works, by day work rather than by public competition ?

4°.—In virtue of what authority did Mr. J. R. Barlow City Surveyor, carey on extensive works at the Longueuil Ferry Ramp, engage several foremen and a squad of men and thereby expend a sum approaching \$5,000 ?

5°.—In virtue of what authority did Mr. J. R. Barlow, City Surveyor, encroach upon and take possession of land at the Longueuil Ferry Ramp, not the property of the City, but belonging to one Laplante and to the M. L. H. & P. Co., and carry out thereon extensive works of demolition and reconstruction ?

It was also

Ordered : That the City Surveyor and City Comptroller

Ville préparant, pour la prochaine séance du Conseil, un rapport détaillé indiquant la manière dont a été dépensé le crédit de \$91,000 voté en mai dernier, avec mention (1) des quartiers où des travaux permanents ont été faits, (2) des noms et de la longueur des rues, (3) de la nature des travaux exécutés, (4) du montant dépensé dans chaque cas et (5) de l'autorité en vertu de laquelle chaque ouvrage a été fait.

AVIS DE MOTION.

10.—De M. l'échevin DeSerres, pour révoquer la résolution adoptée au sujet de la dénomination de la rue Craig.

RAPPORTS

11.—De la Commission des Finances à l'effet de régler certaines réclamations s'élevant à \$835.20.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin EKERS, il est

Résolu : Que ledit rapport soit reçu et adopté.

12.—De la Commission des Finances, à l'effet de vendre les résidus de terrains *re* expropriation de la rue St-Laurent.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

Résolu : Que ledit rapport soit reçu et adopté.

13.—De la Commission des Finances, à l'effet de soumettre le rapport des commissaires *re* Expropriation de la rue Amherst et demandant l'autorisation de vendre, à l'encan, les matériaux de construction.

Sur proposition de M. l'échevin L.-A. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAYETTE, il est

Résolu : Que ledit rapport soit reçu et adopté. (MM. les échevins Clearihue, Bumbray, Saint-Denis et N. Lapointe dissidents).

14.—De la Commission de la Voirie, à l'effet d'opérer le virement de \$2,500, et d'appliquer ce montant aux travaux permanents.

15.—De la Commission des Finances, à l'effet d'employer du mastic d'asphalte au lieu de dalles de pierre dans la construction des trottoirs sur l'avenue Mont-Royal.

16.—De la Commission de la Voirie, à l'effet de permettre à la Compagnie du Grand Tronc de poser une voie d'évitement rue des Communes, à certaines conditions.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu : Que lesdits rapports soient reçus et adoptés.

17.—De la Commission de la Voirie, à l'effet d'accepter la rue Fabre des Frères de l'Instruction Chrétienne.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

Résolu : Que ledit rapport soit reçu et adopté, à condition, cependant, que l'acte de cession soit soumis au Conseil pour ratification, avant d'être signé par Son Honneur le Maire et par le Greffier de la Ville.

18.—De la Commission de la Voirie demandant un crédit de \$10,000 pour terminer l'égout de la Rivière des Prairies, (2) suggérant un arrangement avec la "Sicily Asphalt Paving Co."

Renvoyé à la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

19.—Etant lu l'ordre du jour au sujet de la nomination d'un ou de plusieurs experts *re* gaz.

M. l'échevin PROULX, appuyé par M. l'échevin DUQUETTE propose :

Propose : Que le Conseil nomme ledit expert.

M. l'échevin EKERS, appuyé par M. l'échevin PAYETTE propose en

Amendement : Que la nomination d'un expert soit différée pour deux semaines et que, dans l'intervalle, le Conseil offre à la Cie "M. L. H. and P." un contrat pour l'éclairage au gaz et à l'électricité, aux conditions suivantes :

A.—Pour le gaz.

1.—Les lampes des rues à \$17 par année.

2.—Le prix du gaz pour toutes fins quelconques sera fixé à 85 cents par 1,000 pieds cubes, à compter du 1er mai 1910.

3.—A partir du 1er mai 1906 jusqu'au 1er mai 1910 la compagnie réduira ses prix comme suit : \$1.10 pour l'éclairage, 95 cents pour la cuisine et le chauffage et \$1.00 pour les compteurs automatiques.

4.—La compagnie payera à la Ville 3 p. c. sur ses recettes brutes de l'approvisionnement du gaz dans les limites de la Cité, à commencer au 1er mai 1910.

prepare, for the next meeting of Council, an itemized report, showing the expenditure of the appropriation of \$91,000, voted in May last, mentioning (1) the wards in which permanent works have been done, (2) the name and the length of streets, (3) the nature of the works executed, (4) the amount expended in each case, (5) the authority for each work.

MOTION.

10.—By Ald. DeSerres to repeat resolution *re* naming of Craig st.

REPORTS

11.—From Finance Committee to settle claims amounting to \$835.20.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. EKERS, it was

Resolved : That said report be received and adopted.

12.—From Finance Committee to sell residues of St. Lawrence st. expropriation.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. SADLER, it was

Resolved : That said report be received and adopted.

13.—From Finance Committee, submitting report of commissioners *re* Amherst st. Expropriation and for authority to sell building material by auction.

On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. PAYETTE it was

Resolved : That said report be received and adopted, (Ald. Clearihue, Bumbray, St Denis and N. Lapointe dissenting.)

14.—From Road Committee to vary \$2,500 and apply same to permanent works.

15.—From Road Committee to substitute mastic asphalt for flagstone for sidewalks on Mount Royal Ave.

16.—From Road Committee to allow G. T. Ry Co., to lay a siding on Common street on certain conditions.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved : That said reports be received and adopted.

17.—From Road Committee to accept Fabre street from "Les Frères de l'Instruction Chrétienne."

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

Resolved : That said report be received and adopted, conditionally however that the deed therein mentioned shall be submitted to Council for ratification before being signed by His Worship the Mayor and the City Clerk.

18.—From Road Committee for (1) an appropriation of \$10,000 to complete sewer at Rivière des Prairies; (2) an arrangement with Sicily Asphalt Paving Co.

Referred to the Finance Committee.

ORDER OF THE DAY

19.—The order of the day being read for the appointment of one or more experts *re* gas,

Ald. PROULX moved, seconded by Ald. DUQUETTE,

"That the Council do now proceed to appoint said expert."

Moved in amendment by Ald. EKERS, seconded by Ald. PAYETTE, "That the appointment of an expert be deferred for a fortnight, and that, in the meantime, the Council offer to the M. L. H. & P. Co., a contract for gas and electric lighting upon the following conditions :—

A.—For gas lighting.

1.—Street lamps at \$17.00 per annum.

2.—The price of gas for any purposes whatsoever to be fixed at 85 cts. per 1,000 cubic feet, from 1st May, 1910

3.—From the 1st May 1906 to the 1st May 1910, the Company shall reduce its rates as follows : \$1.10 for lighting purposes, 95 cts. for cooking and heating purposes and \$1.00 for automatic meters.

4.—The Company to pay to the City 3% on its gross earnings from supply of gas within the limits of the City, commencing on the 1st May, 1910.

B.—Pour l'électricité.

- 1.—Le prix des lampes restera fixé à \$60, \$30 et \$15.
 - 2.—La compagnie ne chargera pas aux consommateurs un prix excédant $\frac{3}{4}$ de cent par heure Ampère ou 15 cents par heure Kilo-Watt, avec un escompte de 25 p. c.
 - 3.—Les contrats du gaz et de l'électricité seront continués de façon à expirer le 30 avril 1925.
 - 4.—Pendant la durée du contrat, la Cité ne permettra à personne de poser des tuyaux à gaz dans les rues pour les fins de l'éclairage, sauf pendant les trois dernières années du contrat.
- “ Ces conditions devront s'appliquer aux municipalités qui seront annexées à la Ville pendant la durée du contrat et
 “ Que la compagnie soit priée de donner sa réponse d'ici à dix jours.”

M. l'échevin L. A. Lapointe soulève un point d'ordre alléguant que ladite proposition principale n'est pas opportune.

Son Honneur le Maire maintient ce point d'ordre.

M. l'échevin Ekers demande alors que l'amendement proposé par lui et appuyé par M. l'échevin Payette soit considéré comme avis de motion.

Et sur proposition de M. l'échevin EKERS appuyé par M. l'échevin PAYETTE, il est

Résolu : Que ledit avis de motion constitue le premier ordre du jour de la prochaine assemblée spéciale du Conseil, qui doit avoir lieu lundi le 16 du cotrant.

M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin LEVY,

Propose : Que soit maintenant lu le rapport de la Commission des Incendies et de l'Eclairage, daté du 28 septembre 1905, à l'effet de nommer M. R.-W. Prosser expert en matières de gaz.

M. l'échevin CARTER, appuyé par M. l'échevin BUMBRAY,

Propose : Que le Conseil s'ajourne.

Rejetée sur division des voix.

Ledit rapport étant lu, M. l'échevin PROULX, appuyé par

M. l'échevin DUQUETTE,

Propose : Que ledit rapport soit adopté.

M. l'échevin ROBERTSON, appuyé par M. l'échevin WALSH,

propose en

Amendement : Que ledit rapport soit amendé en substituant le nom de M. L.-L. Merryfield à celui de M. R.-W. Prosser, et que, ainsi amendé, ledit rapport soit adopté.

Et un débat s'engageant,

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, propose en

Sous-Amendement : Que la nomination d'un ou de plusieurs experts soit différée d'une semaine et constitue le 2ème ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil qui doit avoir lieu lundi, le 16 du courant.

Ledit sous-amendement étant soumis aux voix, le Conseil se partage :

Pour : Larivière, Robertson, Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Ekers, Chaussé, Carter, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Lemay, Couture, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Paquin et Major—22.

Contre : Vallières, Lavallée, Robillard, Wilson, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Walsh et Duquette—9.

Ledit sous-amendement est ainsi affirmatif, et il est

Résolu : En conséquence.

M. l'échevin SADLER, appuyé par M. l'échevin PROULX,

Propose : Que le Conseil s'ajourne.

M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin ROBIL-

LARD, propose en

Amendement : Que le Conseil s'ajourne à 3 heures p.m., mercredi, le 11 du courant, pour continuer le présent ordre du jour.

Ledit amendement étant soumis aux voix, le Conseil se partage :

Pour : Larivière, Lavallée, Robillard, Chaussé, L.-A. Lapointe, Ricard, Lapointe N., Lemay, Couture, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Duquette et Major—15.

Contre : Vallières, Robertson, Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Ekers, Wilson, Bumbray, Carter, Sauvageau, Stearns, Payette, DeSerres et Paquin—15.

B.—For electric lighting.

- 1.—The rate for lamps to remain the same as at present, viz : \$60.00, \$30.00 and \$15.00.
- 2.—The Company not to charge consumers a rate exceeding $\frac{3}{4}$ of a cent per ampere hour or 15 cts. per Kilo-Watt hour with a discount of 25%.
- 3.—The gas and electric lighting contracts to be extended so as to terminate on the 30 April, 1925.
- 4.—During the continuance of the contract, the City shall not allow any person or company to lay gas main in the streets for lighting purposes, except during the last three years of the contract.

“ The above conditions to apply to such municipalities as may be annexed to the City during the continuance of the contract.

“ That the Company be requested to give its reply within ten days from this date.”

Ald. L. A. Lapointe raised a point of order contending that said main motion was unnecessary.

His Worship the Mayor ruled in the affirmative.

Ald. Ekers thereupon asked that the amendment offered by himself and Ald. Payette remain as a notice of motion ; and

On motion of Ald. EKERS, seconded by Ald. PAYETTE, it was

Resolved : That said notice of motion constitute the first order of the day for the next special meeting of Council to be held on Monday the 16th instant.

Ald. N. LAPOINTE thereupon moved, seconded by Ald. LEVY,

“ That the report of the Fire and Light Committee dated 28 September, 1905, to appoint R. W. Prosser, gas expert be now read.”

Moved by Ald. CARTER, seconded by Ald. BUMBRAY,

“ That the Council do now adjourn.

Lost on division.
 Said report having been read,

Ald. PROULX moved, seconded by Ald. DUQUETTE

“ That the same be adopted.”
 Moved in amendment by Ald. ROBERTSON seconded by Ald. WALSH

“ That said report be amended by substituting the name of L. L. Merryfield to that of R. W. Prosser and that so amended said report be adopted.”
 And a debate arising,
 Moved in sub-amendment by Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. BASTIEN,

“ That the appointment of one or more experts be deferred for one week and constitute the 2d order of the day for the next meeting of Council to be held on Monday the 16th instant.”

Said sub-amendment being put, the Council divided :

Yes : Larivière, Robertson, Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Ekers, Chaussé, Carter, Sauvageau, Lapointe N., Stearns, Payette, Lemay, Couture, DeSerres, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx Paquin and Major.—22.

Nays : Vallières, Lavallée, Robillard, Wilson, Lapointe L. A., Bumbray, Ricard, Walsh and Duquette.—9

So it was carried and
Resolved : Accordingly.

Ald. SADLER moved, seconded by Ald. PROULX,

“ That the Council do now adjourn.”
 Moved in amendment by Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. ROBIL-

LARD,
 “ That the Council do now adjourn until 3 o'clock p. m. on Wednesday the 11th instant to continue the present order of the day.”

Said amendment being put the Council divided :

Yes : Larivière, Lavallée, Robillard, Chaussé, Lapointe L. A., Ricard, Lapointe N., Lemay, Couture, Bastien, Marchand, Leclaire, Proulx, Duquette and Major.—15.

Nays : Vallières, Robertson, Clearihue, Lévy, Turner, Sadler, Ekers, Wilson, Bumbray, Carter, Sauvageau, Stearns, Payette, DeSerres and Paquin.—15.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire se prononce dans l'affirmative.
Et il est en conséquence
Résolu : D'ajourner.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,
Sous-Greffier de la Ville.

COMMISSION DES INCENDIES ET DE L'ECLAIRAGE

Compte rendu de l'assemblée du 11 octobre.

Sont présents : MM. les échevins Robertson, président, Sauvageau, Duquette, Proulx et Walsh.

—Sont ouvertes les soumissions suivantes pour la construction de la caserne de pompiers No 5 :

Martineau et Fils.....	Maconnerie.....	\$11,950.00
P. Labelle.....	Travaux de brique.....	7,500.00
Pauzé et Fils.....	Charpente et menuiserie	6,777.00
A. Julien.....	".....	6,200.00
W. J. Graham.....	Plomberie et chauffage..	3,675.00
Hickey et Aubert.....	".....	5,144.00
Garth et Cie.....	".....	5,205.00
H. J. Hives.....	Travaux d'architecture..	8,888.00
Dominion Bridge Co.....	Travaux d'acier.....	4,595.00
Phenix Bridge Co.....	".....	4,795.00
Charles Bénard.....	" de peinture et vitrage.	1,500.00

Après délibération, il est

Résolu : De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit additionnel de \$28,000, attendu que la balance disponible de \$14,500 ne suffit pas à l'adjudication des contrats.

—Soumise et lue une lettre de M. Alfred Labbé, 394 rue Saint-André, demandant qu'un timbre d'alarmes soit placé à son domicile.

Déposée sur le bureau.

—Soumis et lue une lettre de M. J. L. Riepert demandant une lampe électrique sur l'avenue Hope.

Renvoyée au surintendant de l'Eclairage.

—*Résolu* : De rembourser à la "Ledoux Carriage Co" son dépôt de \$113.00, re fourgon d'échelles.

Ajournement.

Z. S. MELOCHE,
Secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de l'assemblée mensuelle ajournée du 11 octobre

Son Honneur le maire H. Laporte occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents : MM. les échevins Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Bumbrey, Ricard, Carter, Walsh, Sauvageau, Lapointe (N.), Stearns, Lemay, Couture, DeSerres, Bastien, Leclair, Proulx, Duquette et Major.

REQUETES, ETC.

1.—De M. A.-A. Brien approuvant le nouveau mode de numérotage des rues.
Renvoyée à la Commission de la Voirie.

2.—De M. W.-M. Cathels demandant à être nommé expert en matières de gaz.

3.—De M. W.-J. Nelson protestant contre le changement de nom de la rue Craig.

Déposées sur le bureau.

4.—Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M l'échevin ROBILLARD, il est

The votes being equally divided, His Worship the Mayor, gave his casting vote in the affirmative, and it was therefore
Resolved : To adjourn accordingly.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Assistant City Clerk.

FIRE AND LIGHT COMMITTEE

Report of special meeting held the 11th October.

Present : Alderman Robertson, chairman, Sauvageau, Duquette, Proulx and Walsh.

—The following tenders for the building of No. 5 Fire Station, were then opened :

Martineau & Fils.....	For masonry work.....	\$11,950.00
P. Labelle.....	For brick work.....	7,500.00
Pauze & Fils.....	For carpenting and joining.	6,777.00
A. Julien.....	For carpenting and joining.	6,200.00
W. J. Graham.....	For heating and plumbing..	3,675.00
Hickey & Aubert.....	For heating and plumbing..	5,144.00
Garth & Co.....	For heating and plumbing..	5,205.00
H. J. Hives.....	For architectural works....	8,888.00
Dominion Bridge Co...	For steel work.....	4,595.00
Phenix Bridge Co.....	For steel work.....	4,795.00
Chs. Benard.....	For painting and glazing...	1,500.00

After discussion, it was

Resolved : That a report be made to Council asking that an additional sum of \$28,000 be granted, as the available balance of \$14,500 would not be sufficient to allow the giving out of the contracts.

—Submitted and read a letter from Mr. Alfred Labbé, 394 St. André street, asking that a fire alarm gong be placed in his residence.

Laid on the table.

—Submitted and a letter from Mr. J. L. Riepert, asking a light on Hope Avenue.

Referred to the Light Superintendent.

—*Resolved* : That the Ledoux Carriage Co.'s deposit of \$113 be returned re ladder truck.

Adjourned.

Z. S. MELOCHE,
Secretary.

CITY COUNCIL

Report of Adjourned Monthly Meeting held 11th October.

His Worship the Mayor H. Laporte, Esq., in the chair.

Present : Ald. Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Gallery, Wilson, Chaussé, Bumbrey, Ricard Carter, Walsh, Sauvageau Lapointe (N.), Stearns, Lemay, Couture, DeSerres Bastien, Leclair Proulx, Duquette and Major.

PETITIONS, ETC.

1.—From A. A. Brien approving of the new method of street numbering.
Referred to the Road Committee.

2.—From W. M. Cathels to be appointed expert re Gas.

3.—From W. J. Nelson protesting against the change of the name of Craig street.

Laid on the table.

4.—On motion of Ald LAVALLEE, seconded by Ald ROBILLARD, it was

Résolu : Que les membres de ce Conseil désirent exprimer à leur estimé collègue M. l'échevin L.-A. Lapointe leurs sincères condoléances à l'occasion du décès de son père, M. Louis-Audet Lapointe, et le prient d'agréer l'expression de leur vive sympathie dans le malheur qui l'a frappé, et que copie de la présente résolution soit transmise à M. l'échevin L.-A. Lapointe.

RAPPORT

5.—De la Commission des Incendies et de l'Éclairage demandant un crédit de \$28,000 pour terminer la construction de la caserne de pompiers No 5.

Renvoyé à la Commission des Finances.

ORDRE DU JOUR

6.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un rapport de la Commission des Parcs et Traverses à l'effet d'adjuger le contrat pour la construction d'une pergole.

M. l'échevin ROBILLARD, appuyé par M. l'échevin PROULX,

Propose : Que ledit rapport soit adopté.

Et un débat s'ensuivant,

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin BUMBRAY, propose en

Amendement : Que l'étude de ce rapport soit différée et devienne le 4ème ordre du jour de la prochaine assemblée du Conseil.

Ledit amendement étant soumis aux voix le Conseil, se partage :

Pour : Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Ekers, Bumbray, Carter, Walsh, Stearns et DesSerres.—12.

Contre : Lavallée, Robillard, Chaussé, Ricard, Sauvageau, Lemay, Couture, Bastien, Leclair, Proulx et Major.—11.

Ledit amendement est adopté et il est

Résolu : En conséquence.

7.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération le rapport de la Commission de la Voirie à l'effet d'inscrire l'avenue Impériale au répertoire des rues publiques,

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER,

Propose : Que ledit rapport soit adopté.

M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SAUVAGEAU, propose en

Amendement : Que ledit rapport soit adopté sauf approbation des avocats de la Ville.

Ledit amendement étant soumis aux voix il est adopté et il est

Résolu : En conséquence.

8.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération un avis de motion de M. l'échevin Lavallée à l'effet d'abroger une certaine résolution *re* gages des journaliers.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin MAJOR, il est

Résolu : Que la résolution adoptée par ce Conseil le 16 décembre 1901 *re* gage des journaliers, soit abrogée.

9.—Étant lu l'ordre du jour pour prendre en considération le rapport de la Commission des Parcs et Traverses à l'effet de défendre l'enlèvement du sable et du gazon au Parc La-Fontaine,

Sur proposition de M. l'échevin ROBILLARD, appuyé par M. l'échevin LAVALLEE, il est

Résolu : Que ledit rapport soit reçu et adopté.

10.—Étant lu l'ordre du jour pour adopter en 1ère, 2ème et 3ème lectures un règlement amendant le règlement No 49.

Ledit règlement est en conséquence lu une première fois.

11.—Étant lu l'ordre du jour pour adopter en 2ème et 3ème lectures un règlement pour amender le règlement concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal,

Le Conseil reprend l'étude du règlement en deuxième lecture, et

Les sections 1, 2, 3, 4 et 5 étant lues,

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu : Que les sections 1, 2, 3, 4 et 5 dudit règlement soient biffées et remplacées par les suivantes :

Resolved : That the members of this Council desire to express to their esteemed colleague, Ald. L. A. Lapointe their feelings of deep sympathy, on the occasion of the demise of his father, Mr. Louis Audet Lapointe, and pray him to accept the expression of their sincere condolence in his sad bereavement, and that a copy of this resolution be transmitted to Ald. L. A. Lapointe.

REPORT

5.—From Fire and Light Committee for an appropriation of \$28,000 to complete No. 5 fire station.

Referred to the Finance Committee.

ORDER OF THE DAY.

6.—The order of the day being read to consider a report from the Parks and Ferries Committee to award contract for lookout,

Ald. ROBILLARD moved, seconded by Ald. PROULX :

"That said report be adopted"

And a debate arising,

Moved in amendment by Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. BUMBRAY,

"That further consideration of said report be deferred, the same to constitute the 4th order of the day for the next meeting of the Council."

Said amendment being put the Council divided :

Yeas : Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Ekers, Bumbray, Carter, Walsh, Stearns and DesSerres.—12.

Nays : Lavallée, Robillard, Chaussé, Ricard, Sauvageau, Lemay, Couture, Bastien, Leclair, Proulx and Major.—11.

So it was carried and

Resolved : Accordingly.

7.—The order of the day being read to consider a report from the Road Committee to inscribe Imperial Avenue as a public street, Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. TURNER,

"That said report be adopted."

Moved in amendment by Ald. VALLIERES, seconded by Ald. SAUVAGEAU

"That said report be adopted subject to the approval of the City Attorneys."

Said amendment being put, it was carried and

Resolved : Accordingly.

8.—The order of the day being read to consider a notice of motion by Ald. Lavallée to repeal a certain resolution *re* alborers' wages.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. MAJOR, it was

Resolved : That the resolution adopted by this Council on the 16th December 1901 *re* laborer's wages be repealed.

9.—The order of the day being read to consider a report from the Parks and Ferries Committee to prohibit removal of sand an sod fam La Fontaine Park,

On motion of Ald. ROBILLARD, seconded by Ald. LAVALLEE, it was

Resolved : That said report be received and adopted.

11.—The order of the day being read for the 2d and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 49,

Said by-law was accordingly read a first time.

11.—The order of the day being read for the 2d and 3rd reading of a by-law to amend by-law *re* Terminal Railway Co.,

The Council proceeded to consider said by-law in second reading, and

Sections 1, 2, 3, 4 and 5 being read,

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. BASTIEN, it was

Resolved : That sections 1, 2, 3, 4 and 5 of said By-Law be struck out and the following substituted therefor:—

"Sect. 1.—La section 54 du règlement No 274 est biffée et remplacée par la suivante :

"Sect. 54.—Le dépôt de \$25,000 fait par la Compagnie entre les mains du trésorier de la Cité est par les présentes remis à ladite Compagnie, mais jusqu'à concurrence de \$20,000, seulement, et la balance, savoir \$5,000 sera retenue par la Ville jusqu'à ce qu'un règlement de comptes ait été effectué entre la Ville et ladite Compagnie, et il est entendu que la Ville se réserve de plus tout recours qu'elle peut avoir contre ladite Compagnie

'Sect. 2.—Le présent règlement sera censé faire partie du dit règlement No 274 (tel qu'amendé par le règlement No 276) et ses dispositions seront incorporées dans un contrat qui devra être signé par les parties intéressées."

Ainsi amendé et les avocats de la Ville l'ayant approuvé, ledit règlement est alors lu pour la deuxième fois.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu : Que la règle 79 soit suspendue et que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois

Ledit règlement est alors lu pour la troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin BASTIEN, il est

Résolu : Que ledit règlement soit grossoyé et qu'il soit présenté à Son Honneur le Maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leurs signatures.

Son Honneur le maire ayant laissé la salle du Conseil,

M. l'échevin Clearihue, maire-suppléant occupe le fauteuil de la présidence.

RAPPORTS

12.—De la Commission de la Voirie à l'effet d'effacer la nouvelle ligne homologuée du côté Ouest de l'avenue Hôtel de Ville.

M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER,

Propose : Que ledit rapport soit adopté.

Un débat s'ensuivant,

M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin ROBILLARD propose en

Amendement : Que ladite proposition soit amendée en y ajoutant les mots suivants : "*Sous réserve des droits des propriétaires qui ont bâti sur la nouvelle ligne de l'avenue Hôtel de Ville*" et que, ainsi amendée, ladite proposition soit adoptée.

Ledit amendement étant soumis aux voix, se Conseil se partage :

Pour : Lavallée, Robillard, Ekers, Gallery, Ricard, Stearns, Lemay, Couture, DeSerre, Bastien, Leclaire, Duquette et Major.—13.

Contre : Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Chaussé, Bumbray, N. Lapointe et Proulx.—10.

Ledit amendement est ainsi affirmatif et il est

Résolu : En conséquence

13.—De la Commission de la Voirie à l'effet d'octroyer certains privilèges à M. O.-H. Tansey.

Sur proposition de M. l'échevin LAVALLEE, appuyé par M. l'échevin VALLIERES, il est, sur division des voix,

Résolu : Qu'en considération de l'intérêt que M. l'échevin L.-A. Lapointe a toujours pris dans cette question maintenant devant le Conseil et vu son absence forcée de cette assemblée, la prise en considération de ce rapport soit différée.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin CHAUSSE, il est

Résolu : Que, pour témoigner son respect à M. l'échevin L.-A. Lapointe ce Conseil s'ajourne maintenant.

L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.

RENE BAUSET,
Sous-Greffier de la Ville.

"Sect. 1.—Section 54 of by-law No. 274 is struck out and replaced by the following:—

"Sect. 54—The deposit of \$25,000 made by the Company with the City is hereby returned to said Company, but to the amount of \$20,000 only, and the balance namely, \$5,000, shall be retained by the City until such time as a settlement of accounts shall be arrived at between the said City and the said Company it being understood that the City further more retains any recourse it may have against said Company.

"Sect. 2—The present by-law shall be considered as forming part of said by-law No. 274 (as amended by by-law No. 276), and its provisions shall be incorporated in an agreement which shall be signed by the interested parties."

Said by-law as amended was then read a second time, and the same having been approved of by the City Attorneys.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. BASTIEN, it was

Resolved : That rule 79 be suspended and that said by-law be now read a third time.

Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. BASTIEN, it was

Resolved : That said by-law be engrossed and presented to His Worship the Mayor and the City Clerk for their signatures.

His Worship the Mayor having left the Council Chamber, Ald. Clearihue, acting Mayor, took the chair.

REPORTS.

12.—From Road Committee to erase new homologated line on West side of Hotel de Ville Avenue.

Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. TURNER, "That said report be adopted."

And a debate arising.

Moved in amendment by Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. ROBILLARD,

"That said motion be amended by adding thereto, the following words:—

"Under reserve of the rights of the proprietors who have built on the new line of Hotel de Ville Avenue" and that so amended said motion be adopted."

Said amendment being put the Council divided :

Yeas : Lavallée, Robillard, Ekers, Gallery, Ricard, Stearns, Lemay, Couture, DeSerres, Bastien, Leclaire, Duquette and Major.—13.

Nays : Vallières, Larivière, Robertson, Clearihue, Turner, Sadler, Chaussé, Bumbray, Lapointe N., and Proulx.—10.

So it was carried and

Resolved : Accordingly.

13.—From Road Committee to grant certain privileges to O. H. Tansey.

On motion of Ald. LAVALLEE, seconded by Ald. VALLIERES, it was on division

Resolved : That owing to the interest taken by Ald. Lapointe L. A., in the matter now before the Council and his unavoidable absence from the meeting, further consideration of said report be deferred.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. CHAUSSE, it was

Resolved : That as a mark of respect for Ald. Lapointe L. A. this Council do now adjourn.

L. O. DAVID,
City Clerk.

RENE BAUSET,
Assistant City Clerk.

CONSEIL MUNICIPAL

Assemblée spéciale du 10 octobre.

ORDRE DU JOUR

MOTIONS.

1. *Ekers*.—Pour offrir un renouvellement de contrat à la Compagnie "Montreal Light, Heat and Power."
2. *Proulx*.—Pour nommer un ou plusieurs experts gaziers.

REGLEMENT.

3. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement *re* conduites. (Lapointe L.-A.).

RAPPORT.

4. *Parks et Traverses*.—Pour accorder contrat *re* pergole.

REGLEMENTS.

5. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement *re* trottoirs (Carter.)
6. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement *re* fonds de pension pour les employés municipaux (Vallières.)

MOTION

7. *Proulx*.—Pour nommer un sous-chef de police.

REGLEMENTS

8. 3^{me} lecture d'un règlement *re* annexion de St-Henri. (Lavallée.)
9. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement *re* inspection du poisson, des légumes, etc. (Dagenais.)
10. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement abrogeant le règlement No 291 *re* bibliothèque publique (Chaussé.)
11. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement abrogeant le règlement No 284 (Nelson.)
12. 1^{ère}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement pour défendre la circulation des voitures lourdes dans certaines rues (Lévy.)
13. 2^{ème} et 3^{ème} lectures d'un règlement concernant le pain. (Chaussé.)
14. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant les règlements Nos 210 *et al.* (Chaussé.)

MOTION.

15. *Lavallée*.—Pour augmenter les gages des journaliers.

RAPPORT

16. *Hygiène et Statistiques*.—*Re* établissement de sanatoria pour le traitement de la tuberculose.

REGLEMENTS

17. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant le règlement No 254 *re* incinération. (Lavallée.)
18. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement amendant les règlements Nos 191, 235 et 241. (Larivière.)
19. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement pour amender le règlement No 130 *re* fumée. (Robertson.)
20. 1^{ère}, 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement *re* ruelles. (Lavallée.)

MOTIONS

21. *Saint-Denis*.—Pour patenter (*licencier*) les salles à manger.
22. *Saint-Denis*.—Pour réglementer les salles de billards.
23. *Saint-Denis*.—Pour nommer un inspecteur de gazomètres et d'électromètres.

RAPPORT

24. *Voirie*.—Pour nommer C. de B. Leprohon sous-inspecteur-conjoint.

REGLEMENT

25. 2^{me} et 3^{me} lectures d'un règlement *re* pain. (Saint-Denis.)

CITY COUNCIL

Special Meeting of the 16th of October.

ORDER OF THE DAY.

MOTIONS

1. *Ekers*.—To offer a renewal of contract to the Montreal Light, Heat and Power Coy.
2. *Proulx*.—To appoint one or more experts *re* gas.

BY-LAW

3. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* conduits. (Lapointe L. A.).

REPORT.

4. *Parks and Ferris*.—To award contract for lookout.

BY-LAWS

5. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* sidewalks. (Carter.)
6. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* Civic Pension Fund (Vallières.)

MOTION.

7. *Proulx*.—To appoint a sub-chief of police.

BY-LAWS

8. 3rd reading of a by-law *re* annexation of St. Henry. (Lavallée.)
9. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* inspection of fish, vegetables, etc. (Dagenais.)
10. 2nd and 3rd reading of a by-law to repeal by-law No. 291 *re* Public Library. (Chaussé.)
11. 2nd and 3rd reading of a by-law to repeal by-law No. 284. (Nelson.)
12. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to prohibit traffic of heavy vehicles on certain streets (Lévy.)
13. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* bread. (Chaussé.)
14. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos. 210 *et al.* (Chaussé.)

MOTION.

15. *Lavallée*.—To increase wages of laborers.

REPORT.

16. *Hygiene and Statistics*.—On the establishment of sanatoria for the treatment of tuberculosis.

BY-LAWS.

17. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 254 *re* incineration. (Lavallée.)
18. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos. 191, 235 and 241. (Larivière.)
19. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 130 *re* smoke. (Robertson.)
20. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* lanes. (Lavallée.)

MOTIONS

21. *St. Denis*.—To license eating-houses.
22. *St. Denis*.—To regulate pool rooms.
23. *St. Denis*.—To appoint a gas and electro-meter inspector.

REPORT

24. *Road*.—To appoint C. de B. Leprohon, joint deputy-city surveyor.

BY-LAW.

25. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 30 *re* bread. (St. Denis.)

MOTIONS

26. *Ekers.*—Pour demander des soumissions pour la fourniture du gaz.
27. *Proulx.*—Pour que la Cité fournisse le gaz aux citoyens.
28. *Lapointe, L.-A.*—Pour demander des soumissions pour la fourniture du gaz.
29. *Faquin.*—Pour amender le règlement No 296, *re* marchés.

RAPPORT

30. *Finances.*—Pour fixer l'évaluation des propriétés de la Cie du Grand Tronc.

REGLEMENTS

31. 1ère, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 105. (Dagenais).
32. 1ère, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant les règlements *re* taxes, etc. (Lapointe L.-A.).
33. 1ère, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 210. (Lapointe L.-A.).
34. 1ère, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 49. (Larivière).
35. 3me lecture d'un règlement à l'effet d'annexer la Cité de St Cunégonde. (Lavallée.)
36. 3ème lecture d'un règlement à l'effet d'annexer la municipalité de Rosemont. (Lavallée.)

MOTIONS

37. Pour annexer la Ville St-Paul (Lavallée).
38. Pour annexer la municipalité du Boulevard St-Paul (Lavallée).
39. Pour annexer le village de Verdun (Lavallée).
40. Pour annexer la paroisse de la Longue-Pointe (Lavallée).
41. Pour amender le règlement No 266 (Duquette)
42. Pour amender le règlement No 270 (St-Denis).
43. Pour avoir l'opinion des avocats de la Cité *re* expropriation de la rue Amherst (Larivière).

REGLEMENTS

44. 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No 266 *re* taxe d'eau (Carter).
45. 2ème et 3ème lectures d'un règlement à l'effet de réduire la taxe d'eau (L.-A. Lapointe).

RAPPORT

46. *Voirie.*—Pour changer le nom de la rue du Palais, quartier St-Denis.

REGLEMENTS

47. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement *re* fourniture de gaz (Vallières).
48. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement amendant le règlement No 313. (Leclaire.)

RAPPORTS

49. *Incendies et Eclairage.*—Pour permettre à S. Galt d'installer une machine à vapeur.

MOTIONS.

50. *Lapointe, L.-A.*—Pour un règlement *re* Cie. du chemin de fer Terminal.
51. *Larivière.*—Pour amender le règlement No 260.
52. *Leclaire.*—Pour abroger la Sect. 3 du Statut 63 Vict., chap. 49.

REGLEMENTS.

53. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement à l'effet de fermer la rue des Carrières. (Lévy.)
54. 1ère, 2ème et 3ème lectures d'un règlement régissant la construction des bâtiments sur la rue Ontario. (Ricard.)

MOTIONS.

26. *Ekers.*—To call for tenders for the supply of gas.
27. *Proulx.*—That the City supply gas to citizens.
28. *Lapointe, L.-A.*—To call for tenders for the supply of gas.
29. *P. quin.*—To amend by-law No. 296 *re* markets.

REPORT

30. *Finance.*—To fix the assessment of the properties of the G. T. Ry. Co.

BY-LAWS.

31. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 105. (Dagenais).
32. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws *re* taxes, etc. (Lapointe L. A.).
33. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 210. (Lapointe L. A.).
34. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 49. (Larivière).
35. 3rd reading of a by-law to annex the City of St. Cunégonde. (Lavallée.)
36. 3rd reading of a by-law to annex the Municipality of Rosemont. (Lavallée.)

MOTIONS.

37. To annex Ville St. Paul. (Lavallée).
38. To annex Municipality of Boulevard St. Paul. (Lavallée).
39. To annex the Village of Verdun. (Lavallée).
40. To annex the Parish of Longue-Pointe. (Lavallée).
41. To amend by-law No. 266. (Duquette).
42. To amend by-law No. 270. (St-Denis).
43. For City Attorney's opinion *re* Amherst street expropriation. (Larivière).

BY-LAWS.

44. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 266 *re* water rates. (Carter).
45. 2nd and 3rd reading of a by-law to reduce the water rates. (L. A. Lapointe).

REPORT.

46. *Road.*—To change name of Palace street, St. Denis ward.

BY-LAWS.

47. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law *re* gas supply. Vallières.
48. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 313 (Leclaire.)

REPORT.

49. *Fire and Light.*—To allow S. Galt to erect a steam engine.

MOTION

50. *Lapointe, L. A.*—For a by-law *re* Terminal Ry. Co.
51. *Larivière.*—To amend by-law No. 260.
52. *Leclaire.*—To repeal Sect. 3 of the Act 63 Vict., Chap. 49.

BY-LAWS.

53. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to close Carrière street. (Lévy.)
54. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to regulate buildings on Ontario street. (Ricard.)

MOTION

55. *Leclaire*.—Pour un règlement re construction des bâtiments sur la rue Saint-Laurent.

CAHIER DE CHARGES.

56. Cahier de charges pour fourniture de gaz.

RAPPORTS.

57. *Finances et Parcs et Traverses*.—Pour remettre à Jos. Langlois les dépôts faits par lui comme garantie.

58. *Hygiène et Statistiques*.—Re construction d'une morgue.

REGLEMENT

59. 1ère, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant les règlements Nos 193 et 212. (Vallières.)

RAPPORT

60. *Voirie*.—Pour accorder un certain privilège à O.-H. Tansey.

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

MOTIONS.

55. *Leclaire*.—For a by-law re construction on St. Lawrence street.

SPECIFICATION

56. Specification for proposed supply of gas.

REPORTS.

57. *Finance and Parks and Ferries*.—To remit guarantee to Jos. Langlois.

58. *Hygiene and Statistics*.—Anent the construction of a morgue.

BY-LAW

59. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos. 193 and 212. (Vallières.)

60. *Road*.—To grant certain privilege to O. H. Tansey.

L. O. DAVID,
City Clerk

PERMIS DE CONSTRUCTION. — BUILDING PERMITS.

Décernés durant la semaine finissant le 12 Oct., 1905.

Issued during the week ending the 12th Oct., 1905.

Date.	No. du Permis a Permit Number.	Endroit.—Location.		Quartier.—Ward.	Propriétaire.—Owner.	Architectes.—Architects.	Genre.—Description.	Coût.—Cost.
		No.	Rue.—Street.					
Oct. 5	1425 N		Albert	495	Papineau	Germain, P.	2 logements	1,500 00
" 5	1426 N						2 "	1,500 00
" 5	1427 R						2 "	950 00
" 5	1428 N	1124	St-Laurent	415	St. J. Baptiste	Amiot, Dame A.	1 hangar	125 00
" 5	1429 N	Arr. 2443	Notre-Dame	p. 440	St. Joseph	Vermette, P.	3 logements	2,500 00
" 5	1430 N		St-Hubert	7-86	St. Denis	Paré, J.-B.	3 "	6,000 00
" 5	1431 N		Dorchester	p. 1619, sub. 9	St. Andrew	Jacobs, J. A.	3 "	6,000 00
" 5	1432 N						3 "	3,000 00
Oct. 6	1433 N		Cuvillier	29 p. 714	Hochelaga	Bissonnette	3 "	1,800 00
" 6	1434 N		Forsyth	29-765		Gauthier, Emilien	1 hangar	100 00
" 6	1435 N	235	Duff-rin	329, p. 92	St. Denis	Lafrance, Geo.	1 shed	1,200 00
" 6	1436 R		St-Etienne	574	St. Ann's	Montreal Steel Works	1 logement.	250 00
" 6	1437 N	Rear 66	Dufferin	7 p. 205	Duvernay	Briault, Narcisse	4 logements	6,000 00
" 6	1438 N		Mt. Royal	6-146		Jos. Lafrance	1 shed	100 00
" 6	1439 N	28	Coursol	87, p. 28	St. Joseph	Shearby, N.	3 logements	5,000 00
" 6	1440 N	1176-78	St. Lawrence	410	St. J. Baptiste	Succ. J. O. Villeneuve	2 magasins	5,000 00
" 6	1441 N						1 hangar	500 00
" 6	1442 N		Pine Ave	p. 1821, p. 5	St. George	Dandurand, U. H.	1 logement	7,000 00
" 6	1443 N		Mance	p. de 42	St. Lawrence	Cartier, J. U.	1 shed	100 00
" 6	1444 N	26	Coursol	87-6	St. Joseph	Dodds, N. H.	1 logement	2,300 00
" 7	1445 N		Rach'l & Front'ac	148	Hochelaga	Yeoman, Geo.	3 logements	4,500 00
" 7	1446 R		Carré St-Louis	902-110	St. Louis	Braut, Mrs. L. N.	1 logement	500 00
" 7	1447 N	221	Rachel	8 p. 103	Duvernay	Labranche, J. A.	2 logements	4,000 00
" 7	1448 N		Ontario	1195-1-2	LaFontaine	Laurier, M.	2 "	4,000 00
" 7	1449 N						1 magasin.	2,500 00
" 7	1450 N	468	St-Denis	900, p. 44	St. Louis	Morin, Victor	2 logements	2,000 00
" 7	1451 N		Rivard	209, s. d. 110	St Denis	Roy, E. & Cie	2 "	2,000 00
" 7	1452 N						2 "	2,000 00
" 7	1453-1454						4 "	4,000 00
" 9	1455 R						1 hangar	50 00
" 9	1456 N		Christ-Colomb	599	St. Denis	Magnan, E.	2 log.	1,500 00
" 9	1457 N		Rivard	1102 sub 104	Lafontaine	Ouimet, L. & Fils.	2 "	1,500 00
" 9	1458 R			105			1 Club Hall	4,000 00
" 9	1459 N	Rear 867	Dorchester	P. 1368.	St. George	German Club	2 log.	1,500 00
" 9	1460 N		Huntly	8 sub 645	St. Denis	Baugh, E. I.	2 "	1,500 00
" 9	1461 N			646			2 "	1,500 00
" 9	1462 N			647			2 "	1,500 00
" 9	1463 N			647 N			1 remise	400 00
" 9	1464 N	71	St. Antoine	1001 sub 14	St. George	L'Archevêché de Montréal.	3 log.	4,000 00
" 10	1465 N	8	Woodstock	1639	St. Andrew	Dineen, M. D.	1 maison	11,625 00
" 10	1466 N		Nolan	184	Hochelaga	C. P. R.	1 "	14,225 00
" 10	1467 N			184			1 manufacture	32,000 00
" 10	1468 N			184			1 "	2,200 00
" 10	1469 N			184			1 entrepôt.	2,300 00
" 10	1470 R			184			1 maison	400 00
" 10	1471 N	85	Ryde	3338 p. 7	St. Gabriel	Hogan, Pat.	2 log.	1,700 00
" 10	1472 N		Chambord	331 1/2 No. 91	St. Denis	Sergerie, Aub.	3 "	3,500 00
" 10	1473 N		Chatham	P. 221 St-Joseph.	St. Joseph.	Galley, James.	1 "	1,000 00
" 10	1474 N		Marquette	1.	St. Denis	Portlock, Henry	1 "	500 00
" 10	1475 N		St. André	7, p. 547		Guerard, A.	1 entrepôt.	1,800 00
" 10	1476 N	112	Beaudry	328	St. James	Gurd, Charles.	1 écurie	250 00
" 11	1477 R	80	Richardson	983-84-85	St. Ann's	Côté, Jos., fils	1 manufacture	400 00
" 11	1478 N	15	Ruelle Josaphat.	638, p. 16 & 22.	Papineau	Traversy, Mme V. E.	1 hangar	150 00
" 11	1479 R		Frontenac	166, p. 605.	Hochelaga	Bougie, H.	1 log.	50 00
" 11	1480 N	1751	Ste-Catherine	339	St. Louis	Hamelin, Mde A.		
" 11	1481 N		Lasalle	331	St. Denis	Pepin, D., fils.		
" 11	1482 R	394	Cuvillier	31-177.	Hochelaga	Gauthier, Thos.	3 "	2,800 00
				29, p. 459		Marenger Phi.	2 "	600 00

a } N.—Nouveaux édifices.—New buildings.
R.—Réparations.—Alterations.

DEPARTEMENT D'HYGIENE. — HEALTH DEPARTMENT.

Bulletin de la semaine finissant le samedi, 7 Oct., à midi.

Weekly report, ending Saturday, the 7th Oct., at noon.

CAS DE MALADIES ET DÉCÈS RAPPORTÉS.	Semaine.		Depuis le commencement de l'année.		CASES OF DISEASES AND DEATHS REPORTED.
	Week.		From the beginning of the year.		
	Cas.	Décès.	Cas.	Décès.	
	Cases	Deaths.	Cases	Deaths.	
Fièvre typhoïde.	24	2	267	41 Typhoid Fever
Variole.				 Smallpox
Variçelle.	1		23	 Chickenpox
Rougeole.	1	1	886	69 Measles
Scarlatine.			180	12 Scarlet-fever
Diphthérie et Croup.	11	4	381	72 Diphthery and Croup
Coqueluche.	2		92	61 Whooping-Cough
Tuberculose.	12	9	766	503 Tuberculosis
Pneumonie.		5		390 Pneumonia
Entérite, diarrhée, choléra infantile.		17		1117 Enteritis, diarrh., cholera infantum.
Autres maladies.		52		2845 Other diseases
Total.				5020 Total.
Illégitimes.				432 Illegitimates
				5542	

TUBERCULOSE		TUBERCULOSIS.	
Visites.	78 Visits	
Désinfections après décès.	9 Disinfections after deaths	
Autres désinfections.	3 Other disinfections	
Crachoirs hygiéniques distribués.	399 Spit cups distributed	

MESURES PRÉVENTIVES.		PREVENTIVE MEASURES.	
Maisons désinfectées.	17 Houses disinfected	
Maisons en état d'insalubrité.	74 Houses in an unhealthy condition	
Isolements domiciliaires.	7 Houses isolated	
Vérifications de maladies contagieuses.	 Contagious diseases investigated	
Vérifications de vaccinations dans les écoles.	902 Vaccinations verified in schools	
Vérifications de vaccinations dans les manufactures.	 Vaccinations verified in factories	
Vaccinations.	115 Vaccinations	
Revaccinations.	 Revaccinations	
Avis légaux.	63 Notices served	
Actions intentées.	 Suits brought	
Jugements obtenus.	4 Judgments obtained	
Curage de fosses d'aïances.	2 Privies cleaned	

HOPITAL CIVIQUE.	Diphthérie.		Autres cas.	Majeurs.	Of full age.	Mineurs.	Under age.	CIVIC HOSPITAL.
	Diphthéria.	Scarlatine.						
Patients admis.	3					3	 Patients admitted
Patients guéris.		2				2	 Patients cured
Patients décédés.							 Patients who died
Patients actuels.	6	9		2		13	 Patients now confin.

ABATTOIRS.		ABATTOIRS.	
Abattus.		Slaughtered.	
Bœufs.	1752 Cattle	
Veaux.	539 Calves	
Moutons.	2937 Sheep	
Cochons.	2643 Hogs	

Confiscations.		Confiscations.	
Bœufs.	5 Cattle	
Veaux.	3 Calves	
Moutons.	2 Sheep	
Cochons.	2 Hogs	
Foies.	23 Livers	
Viande meurtrie.	150 Bruised meat	

OPÉRATIONS DES INSPECTEURS SANITAIRES.

WORK OF THE SANITARY INSPECTORS.

Visites régulières.	1364 Regular visits	Canaux neufs.	17 New drains
Visites spéciales.	376 Special visits	Permis de plomberie.	43 Plumbing permits
Secondes visites.	160 Second visits	Certificats de plomberie.	4 Plumbing certificates given
Logements visités.	1525 Dwellings visited	Jours à d'autres fonctions.	36 Days on other work
Autres bâtisses.	228 Other buildings	Epreuves des drainages.	40 Drainage tests
Étables et écuries.	87 Stables	Egoûts.	802 Sewers
Caves.	642 Cellars	Foyers.	2513 Kitchen sinks
Cours.	1017 Yards	Tuyaux de renvoi.	2533 Waste-pipes
Ruelles.	45 Lanes	Water-closets.	1850 Water-closets
Latrines.	33 Privies	Tuyaux de vidange.	1626 Refuse pipes
Amas de fumier.	16 Heaps of dung	Ventilation.	1856 Ventilation
Plaintes des citoyens.	120 Complaints from citizens	Chambres noires.	121 Dark rooms
Plaintes fondées.	109 Complaints founded	Sous-sols.	200 Basements
Plaintes non fondées.	11 Complaints unfounded	Second avis.	 Second notices
Ordres donnés pour faire disparaître nuisances.	103	Orders given to abate nuisances	Terrains vacants.	37 Vacant lots

INSPECTION DES ALIMENTS.

Lait.	Pain.	Viande.	Poissson.	Fruits, Lég. et Glace.
Milk.	Bread.	Meat.	Fish.	Fruits, Vegetables & Ice.

FOOD INSPECTION.

Inspections.	115	44	1455	60	553 Number of inspections
Echantillons examinés.	33				 Samples examined
Analyses.	1				 Analysis
Plaintes.					 Complaints
Avis.		5			 Notices
Confiscations.		62	2042 lbs	125 lbs	4941 lbs Confiscations
Condamnations.	1	1			 Court sentences
Qualité moyenne.	} Beurre. 1030.4 }				 Butter fat } Average quality
					 Density }

DÉCÈS.	Sexe.—Sex.		Tot. An.	DEATHS.	DECES.	Sexe.—Sex.		Tot. An.	DEATHS.
	M.	F.				M.	F.		
De 0 à 6 mois.	15	10	1392 From 0 to 6 months	De 30 à 40 ans.	2	1	297 From 30 to 40 years
De 6 à 12 mois.	4	2	680 From 6 to 12 months	De 40 à 50 ans.	4	3	295 From 40 to 50 years
De 1 à 2 ans.	4	2	423 From 1 to 2 years	De 50 à 60 ans.	2	2	294 From 50 to 60 years
De 2 à 5 ans.	1	0	267 From 2 to 5 years	De 60 à 70 ans.	1	7	352 From 60 to 70 years
De 5 à 10 ans.	2	2	113 From 5 to 10 years	De 70 à 80 ans.	9	2	315 From 70 to 80 years
De 10 à 15 ans.	0	1	73 From 10 to 15 years	De 80 à 90 ans.	0	5	166 From 80 to 90 years
De 15 à 20 ans.	1	1	100 From 15 to 20 years	De 90 à 100 ans.			20 From 90 to 100 years
De 20 à 30 ans.	5	2	321 From 20 to 30 years	De 100 et au-dessus.			2 From 100 and over
					Total....	50	40	5110 Total.

NAISSANCES.

Semaine — Week		(Depuis 1er Juillet)
Masculin	Féminin	

BIRTHS.

Canadiens.	{ Français 43	{ Anglais 351	{ Irlandais 9	{ Ecossais 3	3629	{ Français 2	{ English 2	{ Irish 2	{ Scotch 2 Canadian
Autres nationalités.	6	7	2	2	753				 Other nationalities
Illégitimes.	2	6	6	6	517				 Illegitimates
					236					
					432					
Total....	63	66			5567 Total.				

L. LABERGE. { Surintendant médical du Bureau d'Hygiène. Health Superintendent.

SERVICE DES INCENDIES.

FIRE DEPARTMENT.

Rapport de la semaine finissant Mercredi, 11 Oct à 12 h. p.m.

Weekly report ending Wednesday, 11th Oct., at 12 p.m.

Date.	Heure. — Hour.	Avertisseur. — Box.	Localité. — Location.	Quartier. — Ward.	Genre d'édifice. — Description of building	Usage. — For what purpose occupied.	Cause de l'incendie. — Cause of fire.	Occupant. — Tenant.	Dom-mages. — Damages	Ont répon-dus à l'appel (stat'n) Resp'd to call (stat.)
Oct. 7	3.14 a. m.	687		Duvernay	Brick	Dwelling	Chimney	False Alarm		16
7	8.54 a. m.	154	9 Lacroix	East	Brick	Dwelling	Matches	E. Jean	Slight	7
7	10.15 a. m.	Still	17a Balmoral	St. Lawrence	Brick	Dwelling	Rubbish	M. Henderson	Consider.	5
7	6.37 p. m.	232	302 Liverpool	St. Gabriel	Yard			Jos. Paquin	None	15
7	7.49 p. m.	626		St. Louis				False Alarm		14
8	9.21 a. m.	Phone	Sherbrooke St	St. Andrews	Brick	Dwelling	Drying Plaster	Grosvernor Flats Co.	None	10
8	1.44 p. m.	359	42 St. Maurice	St. Ann's	Wood	Laundry	Stove	King Lee	None	4
8	7.59 p. m.	574	267 Sanguinet	St. Louis	Wood	Dwelling	Unknown	P. Benjamin	Slight	6
9	10.00 a. m.	944	706 Huntley	St. Denis	Wood	Dwelling	Unknown	A. Roussin	Slight	17, 18
9	4.56 p. m.	724	210 Maisonneuve	Papineau	Brick	Dwelling	Stove	Jos. Prevost	None	8
9	5.54 p. m.	257	106 Richardson	St. Ann's	Brick	Dwelling	Matches	Mrs. Trudel	None	9
9	6.50 p. m.	Still	312a Montcalm	LaFontaine	Brick	Dwelling	Unknown	A. Lafrance	None	11
9	7.54 p. m.	89	124 St Catherine	Hochelaga	Stone	Dwelling	Furnace	Dr Desmarais	None	13
9	10.46 p. m.	689	171 Marquette	St. Denis	Wood	Hen house	Unknown	C. Lamoureu.x.	Slight	16
10	11.21 a. m.	343	66 Workman	St. Joseph	Brick	Dwelling	Chimney	Wm McNally	None	12
10	3.14 p. m.	214	41 Centre	St. Ann's	Wood	Shed	Matches	Vacant	None	9
10	4.00 p. m.	Still	359 Richmond	St. Joseph	Wood	Shed	Matches	P. Lecomte	Slight	12
11	1.28 a. m.	713	7.3 Craig St.	St. Mary	Wood	Barr'l of rubbish	Hot Ashes	City	None	8
11	2.55 a. m.	63		St. Lawrence				False Alarm		14
11	3.46 a. m.	586		St. Lawrence				False Alarm		14
11	10.22 a. m.	245	446 Centre	St. Gabriel	Brick	Dwelling	Chimney	Miss M. Paré	None	15
11	3.25 p. m.	Still	34 Emery	St. Louis	Wood	Dwelling	Chimney	M. Hesmon	Slight	6
11	6.15 p. m.	Still	62a Knox	St. Gabriel	Brick	Dwelling	Matches	Wm Darlington	Slight	15
11	9.40 p. m.	373	1104 St. James	St. Joseph	Brick	Bakery	Oven	R. Hamilton	Slight	10, 12

Z. BENOIT,

Chef de la Brigade.—Chief Fire Department.

Service Meteorologique.

Meteorological Department.

Rapport de la semaine finissant le Mercredi, 11 Octobre, à 12 hrs p. m.

Weekly report ending Wednesday, October 11th, Midnight.

	Oct. 5	Oct. 6	Oct. 7	Oct. 8	Oct. 9	Oct. 10	Oct. 11
THERMOM.							
Maximum ...	63	56	61	67	63	64	58
Heure.— Hour.	3 & 11 a. m.	3 p. m.	3 p. m.	3 p. m.	3 p. m.	3 p. m.	11 a. m.
Minimum ...	49	46	48	52	54	46	51
Heure.— Hour.	11 p. m.	3 & 7 a. m.	7 a. m.	3 a. m.	7 a. m.	7 a. m.	11 p. m.
BAROM.							
Maximum ...	30.057	30.337	30.347	30.061	30.206	30.195	29.940
Heure.— Hour.	11 p. m.	11 p. m.	3 a. m.	3 a. m.	11 p. m.	3 a. m.	3 a. m.
Minimum ...	29.634	30.068	30.108	29.920	30.110	29.963	29.644
Heure.— Hour.	3 a. m.	3 a. m.	11 p. m.	3 p. m.	3 a. m.	11 p. m.	11 p. m.
HYGROM.							
Maximum ...	81	76	84	72	64	84	80
Heure.— Hour.	7 a. m.	7 a. m.	7 a. m.	7 p. m.	7 p. m.	7 a. m.	11 p. m.
Minimum ...	40	47	44	61	50	52	56
Heure.— Hour.	3 & 7 p. m.	11 a. m.	3 p. m.	11 a. m.	3 p. m.	3 p. m.	3 p. m.
VENT-WIND.							
Vélocité. Max. Velocity.	27	19	11	25	12	11	17
Heure.— Hour.	3 p. m.	4 a. m.	3 p. m.	10 p. m.	2 a. m.	9 a. m.	6 a. m.

JAMES FERNS {Surintendant. Superintendent.

Service des Alarmes d'Incendie.

Fire Alarm Department.

Rapport de la semaine finissant le Mercredi, 11 Octobre, à 12 p. m.

Weekly report ending Wednesday, October 11th, at 12 p. m.

Quartier. — Ward.	Date.	Avert'seur. — Box.	A. M.	P. M.	Retour. — Return.
Duvernay	Oct. 7	687	3.14		3.24
East	" 7	154	8.53		9.02
St. Gabriel	" 7	232		6.37	6.47
St. Louis	" 7	626		9.14	9.23
St. Andrew's	" 8	Telephone	9.21		No. 10. — To Sherbrooke and Guy.
St. Ann's	" 8	359		1.44	1.47
St. Louis	" 8	574		7.39	7.50
St. Denis	" 9	944	10.00		10.32
Papineau	" 9	724		4.56	5.00
St. Ann's	" 9	257		5.44	5.52
Hochelaga	" 9	89		7.54	8.07
Duvernay	" 9	689		10.46	11.07
St. Joseph	" 10	343	11.21		11.25
St. Ann's	" 10	214		3.14	3.21
Papineau	" 11	713	1.28		1.30
St. Lawrence	" 11	63	2.55		3.02
St. Lawrence	" 11	586	3.46		3.53
St. Gabriel	" 11	245	10.22		10.44
St. Joseph's	" 11	373		9.40	9.44

JAMES FERNS {Surintendant. Superintendent.

ED. AUGER

SELLIER
Spécialement outillé pour Fournir des Harnais aux Casernes de Pompiers.
322, RUE ST-LAURENT MONTREAL.

SADDLER AND HARNESS MAKER,
Fire Department Harness, a Specialty.
322 ST. LAWRENCE ST. MONTREAL.

SALLE DE VENTE, TEL. MAIN, 2220.
Bureau: Tel. Main, 4161.

I. I. LAFLEUR

1926 à 1932 rue Notre-Dame ; 55 et 57, rue Dupré.

Tel Privé. Mount, 334 B.
Tel. Marchands, 543.

IMPORTATEUR DE

Ferronneries, Peintures, Vitres, Vernis, Etc.

Entrepôts, 6 et 8, ruelle Roy.



Avis Public

REGLEMENT No. 341

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No 341 amendant les règlements Nos 274 et 276 relatifs à la compagnie dite The Montreal Terminal Railway Company."

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 12 octobre 1905.



RUE MACKAY

Dans l'instance de l'expropriation pour l'ouverture de la rue Mackay, depuis la rue Dorchester vers le sud, dans cette partie du quartier Saint-Antoine maintenant connue comme quartier Saint-André de la Cité de Montréal.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que les Commissaires dans l'instance de l'expropriation plus haut citée ont terminé les procédures d'évaluation et déposé leur rapport de telle évaluation au bureau du soussigné, ainsi que le requiert la loi, et que lundi, le vingt-troisième jour d'octobre courant, à dix heures et demie de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, ledit rapport sera soumis à la Cour Supérieure du District de Montréal, dans la Province de Québec, siégeant en division de pratique (chambre No 31) au palais de justice de cette Cité, pour être homologué.

L. O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 12 octobre 1905.



Avis Public

REGLEMENT No. 340

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Montréal, en vertu des pouvoirs que lui confère la charte de ladite Cité, a adopté un règlement intitulé "Règlement No. 340 régissant et prohibant la fabrication, l'emmagasinage, l'usage et le transport des substances explosibles et très combustibles dans les limites de la Cité de Montréal, et à l'effet de prévenir les accidents par le feu."

L.-O. DAVID,
Greffier de la Ville.

BUREAU DU GREFFIER DE LA VILLE,
HÔTEL DE VILLE,

Montreal, 9 octobre 1905.



Public Notice

BY-LAW No. 341

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the charter of the said City has adopted a by-law known as "By-Law No. 341 to amend by-laws Nos. 274 and 276 re Montreal Terminal Railway Company."

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, October 12th, 1905.



MACKAY STREET

In the matter of expropriation for the opening of Mackay Street, from Dorchester Street in a southerly direction, in that portion of St. Antoine Ward Now known as St. Andrew's Ward of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the commissioners in the above mentioned matter of expropriation have completed the proceedings of appraisal and deposited their report of such appraisal in the office of the undersigned, as required by law, and that on Monday, the twenty-third of October instant, at half past ten o'clock in the forenoon or as soon as counsel can be heard, the said report will be submitted to the Superior Court for the District of Montreal, in the Province of Quebec, sitting in the division of practice (room No. 31) at the Court House of this City, for homologation.

L.-O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, 12th October 1905.



Public Notice

BY-LAW No. 340

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Council of the City of Montreal, in virtue of the powers conferred upon it by the Charter of the said City, has adopted a by-law known as "By-Law No. 345 to regulate and prohibit the manufacture, storage, use and transport of explosives and highly combustible materials, within the City of Montreal, and to prevent accidents by fire".

L. O. DAVID,
City Clerk.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, 9th October 1905.



Roles des Cotisations Foncières ET TAXES

Avis aux Contribuables

Avis public est par les présentes donné que le rôle d'évaluation et de contribution foncière de la Cité de Montréal, pour les divers quartiers de la dite Cité, ainsi que le rôle des taxes, sont complétés et sont maintenant déposés au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville.

Toutes les personnes y mentionnées comme sujettes au paiement de quelque taxe ou contribution foncière, sont par les présentes sommées d'en payer le montant au soussigné, à son dit bureau, dans les dix jours de cette date, sans autre avis.

WM. ROBB,
Trésorier de la Cité.

Relativement à l'avis public ci-dessus (exigé par l'article 386 de la charte), les contribuables sont priés de se rappeler que

L'INTERET

commencera à courir du 1er Novembre et qu'après cette date des poursuites seront intentées contre ceux qui n'auront pas payé leurs taxes.

Ceux qui ont des

COMPTES

contre la Cité devront obtenir des mandats des Commissions auxquelles ils se rattachent et les faire certifier par le contrôleur avant qu'ils puissent être acceptés en règlement.

Le paiement des taxes pourra être effectué au moyen de chèques envoyés par la poste et des reçus seront transmis par la même voie.

WM ROBB,
Trésorier de la Cité.

Bureau du Trésorier de la Cité,
Hôtel de Ville.

Montréal, 13 Oct. 1905.



EGOUT

DEPARTEMENT DE LA VOIRIE

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au greffier de la Ville, et portant à l'endos "Soumissions pour un égout, 4' x 6'," seront reçues au bureau du greffier de la Ville jusqu'à JEUDI, le 19 OCTOBRE, à midi, 1905 pour le prolongement de l'égout de la rue Ste-Catherine, 4' x 6', en brique, partant de la ligne Ouest de l'avenue Papineau à l'avenue DeLorimier, avec les raccordements nécessaires suivant les profils et devis que l'on peut voir au bureau du soussigné.

Les soumissions seront ouvertes par le greffier de la Ville, en présence des intéressés à la première assemblée de la Commission de la Voirie, après la réception desdites soumissions.

La plus basse et aucune autre des soumissions ne sera nécessairement acceptée.

Les propriétaires qui désirent faire des raccordements devront en donner avis à l'inspecteur de la Ville sans retard, car une fois l'égout construit, ils devront se procurer un permis et déposer un certain montant d'argent pour couvrir le coût approximatif du raccordement.

Toutes réclamations pour égouts existants déjà dans lesdites rues ou parties de rues, devront être produites au bureau de l'inspecteur de la Voirie, sous deux mois après l'achèvement du nouvel égout.

Toutes informations se rapportant aux égouts que l'on doit construire seront fournis au bureau de l'inspecteur de la Ville.

Le tout suivant le règlement No 298, concernant les égouts.

JOHN R. BARLOW,
Inspecteur de la Cité.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITÉ,
HÔTEL DE VILLE,

Montréal, 11 Octobre 1905.



ASSESSMENT AND TAX ROLLS.

Notice to Ratepayers.

Public Notice is hereby given that the Valuation and Assessment Roll of the City of Montreal for the several wards of the said city, together with the Tax Roll thereof, are completed, and are now deposited in the office of the undersigned at the City Hall.

All persons whose names appear therein as liable for the payment of any tax or assessment, are hereby required to pay the amount thereof to the undersigned at his said office, within ten days from this date, without further notice.

WM. ROBB,
City Treasurer.

With reference to the foregoing "Public Notice (called for by Article 381 of the Charter), ratepayers are reminded that

INTEREST

will accrue from and after 1st November, and that legal proceedings to enforce payment must thereafter be taken.

Parties having

CONTRA ACCOUNTS

against the City must obtain warrants from the Committees to which they pertain, and have them certified by the Comptroller before they can be accepted in settlement.

Payment may be made by cheques, through the mail, when receipts will be returned by the same channel.

WM. ROBB,
City Treasurer.

City Treasurer's Office,
City Hall.

Montreal, 13th October 1905.



SEWER

ROAD DEPARTMENT

SEALED TENDERS, addressed to the City Clerk and endorsed "Tenders for Sewer", will be received at the office of the City Clerk until noon THURSDAY, the 19th of OCTOBER 1905, for the prolongation of the construction of the St. Catherine Street 4' x 6' brick Sewer, from DeLorimier avenue to West line of Papineau avenue, with the necessary connections according to the sections and specifications on view in the City Surveyor's office.

Tenders will be opened by the City Clerk, in the presence of the interested parties, at the first meeting of the Road Committee following the reception of said tenders.

The lowest or any tender will not necessarily be accepted.

The proprietors wishing connections must notify the City Surveyor at once. As after sewer is completed permits must be taken out and sum deposited to cover estimated cost of such connections. Claims for existing sewers in said streets must be filed with the City Surveyor within two months after the completion of the new sewer.

Any information with regard to sewers to be built will be given at the office of the City Surveyor.

All in accordance with by-law No. 298 concerning sewers.

JOHN R. BARLOW,
City Surveyor.

CITY SURVEYOR'S OFFICE,
CITY HALL,

Montreal, 11th October 1905.



Rue du Palais

Continuation de lignes homologuées pour l'élargissement de la rue du Palais, de la rue des Carrières à l'avenue Papineau, dans le quartier St-Denis de la Cité de Montreal.

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la Cité de Montréal, par ses conseils et procureurs soussignés, présentera une requête à la Cour Supérieure du District de Montréal, dans la Province de Québec, siégeant en la chambre No. 31 au palais de justice de cette Cité, mardi, le septième jour de novembre prochain, à dix heures et demie de l'avant-midi ou aussitôt que conseil pourra être entendu, pour demander que le plan homologué du quartier Saint-Denis de ladite Cité soit modifié en continuant les lignes de la rue du Palais, de la rue des Carrières à l'avenue Papineau, à une largeur de 100 pieds au lieu de 60 pieds, largeur actuelle,—tel qu'indiqué sur le plan qui sera produit avec ladite requête.

L.-J. ETHIER,
J.-L. ARCHAMBAULT,
Procureurs de la Cité de Montréal.

HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 6 octobre 1905.

TERRAINS RUE SAINT-LAURENT.

Vente par encan des terrains suivants situés rue Saint-Laurent et récemment expropriés par la Ville pour l'élargissement de ladite rue Saint-Laurent, depuis l'avenue des Pins jusqu'à l'avenue Mont-Royal. Ces lots seront vendus sur les lieux, Mercredi, 18 Octobre 1905, à 11 heures A. M.

No 1.—Parties des lots du cadastre Nos 431-3 et 431-4 des plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Jean-Baptiste de ladite Cité, étant les Nos 976 et 978 de la rue St-Laurent, mesurant 48 pieds de largeur en front sur la rue St-Laurent, par une profondeur d'environ 96.4 pieds, contenant 4757 pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, et sur lesquelles est érigée une maison en brique de 2 étages.

No 2.—Parties des lots du cadastre Nos 428-2 et 428-1 des plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Jean-Baptiste, de ladite Cité, étant les Nos 1026 et 1028 de la rue St-Laurent, mesurant 47.7 pieds de largeur en front sur la rue St-Laurent, par une profondeur d'environ 101 pieds, contenant 4,338 pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, et sur lesquelles est érigée une construction en brique de 1½ étage.

No 3.—Partie du lot du cadastre No 421B des plan et livre de renvoi officiels du quartier St-Jean-Baptiste, de ladite Cité, étant les Nos 1078 et 1080 de la rue St-Laurent, mesurant environ 18 pieds de largeur en front sur la rue St-Laurent par une profondeur de 80.7 pieds, contenant environ 2000 pieds en superficie, mesure anglaise, plus ou moins, et sur laquelle est érigée une construction en brique à 2 étages.

Ainsi qu'il est indiqué sur le plan préparé par M. J. H. R. Barlow, inspecteur de la Ville, en date du 27 Janvier 1905 et déposé au bureau du trésorier de la Ville.

Conditions : 1-5 comptant, la balance en quatre paiements annuels, égaux et consécutifs, avec intérêt à 5% payable annuellement.

Les servitudes actives et passives devront être respectées. Ces propriétés seront vendues "en bloc" ou en parties suivant que l'encanteur le déclarera avant la vente et elles seront sujettes à la taxe spéciale imposée pour l'élargissement de la dite rue Saint-Laurent depuis l'avenue des Pins jusqu'à l'avenue Mont-Royal.

L. O. DAVID,
Greffier de la Cité.
W. M. KEARNS,
Encanteur.

BUREAU DU GREFFIER,
HÔTEL DE VILLE,
Montréal, 11 Octobre 1905.



Palace Street

Continuation of homologated lines for the widening of Palace Street, from Carrières Street to Papineau Avenue, in the St-Denis ward of the City of Montreal.

PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is hereby given that the City of Montreal will, by and through their undersigned attorneys and counsel, present to the Superior Court for the District of Montreal, in the Province of Quebec, sitting in room No. 31 at the Court House of this City, on Tuesday, the seventh day of November next, at half past ten o'clock in the forenoon or as soon as counsel can be heard, a petition asking that the homologated plan of St. Denis ward in the said City be modified by continuing the lines of Palace street, from Carrières street to Papineau avenue, at a width of 100 feet instead of 60 feet, the present width, — as indicated on the plan to be filed with said petition.

L. J. ETHIER,
J. L. ARCHAMBAULT,
Attorneys for the City of Montreal.

CITY HALL,
Montreal, 6th October 1905.

LOTS ON ST. LAWRENCE STREET

Auction Sale of the following lots fronting on St. Lawrence street recently expropriated by the City for the widening of St. Lawrence street from Pine Ave. to Mount Royal Ave. The sale will take place on the premises on Wednesday, the 18th October 1905, at 11 o'clock a.m.

1.—Parts of lots cadastral Nos. 431-3 and 431-4 of official plan and book of reference of St. John Baptiste Ward in the said City, being Nos. 976 and 978 of St. Lawrence street, measuring 48 feet in width on St. Lawrence street by a depth of about 96.4 feet, containing 4757 feet in area, English measure, more or less, and on which is erected a 2 storey brick house.

2.—Parts of lots cadastral Nos. 428-2 and 428-1 of official plan and book of reference of St. Jean-Baptiste Ward in the said City, being Nos. 1026 and 1028 of St. Lawrence street, measuring 47.7 feet in width on St. Lawrence street, by a depth of about 10 feet, containing 4,338 feet in area, English measure, more or less, on which is erected a 1½ storey brick building.

3.—Part of lot cadastral No. 421 B of official plan and book of reference of St. Jean-Baptiste Ward, in the said City, being Nos. 1078 and 1080 of St. Lawrence street, measuring about 18 feet in width on St. Lawrence street, by a depth of 80.7 feet, containing about 2,000 feet in area, English measure, more or less, on which is erected a two storey brick building.

As shown on the plan prepared by Mr. J. R. Barlow, City Surveyor, dated 27th January 1905, and deposited in the City Treasurer's Office.

Terms : one-fifth cash and the balance in four annual, equal and consecutive instalments with 5% interest payable annually. Actives and passives servitudes shall be respected.

These properties will be sold on bloc or in parts, as may be declared by the auctioneer before the sale.

These lots are sold subject to the special tax imposed for the widening of St. Lawrence street from Pine Ave. to Mount Royal Ave.

L. O. DAVID,
City Clerk.
W. M. KEARNS,
Auctioneer.

CITY CLERK'S OFFICE,
CITY HALL,
Montreal, 11th October 1905.

C. T. CHARLEBOIS Peintre-Decorateur

342 & 344 RUE SAINT-DENIS.

TEL. MAIN 881 & 882

W. R. Cuthbert & Co.

BRASS FOUNDERS

Corporation Cocks - Caps and Nipples

37, 39 & 41 DUKE ST. - MONTREAL.

C. E. Lamoureux & Cie

TAILLEURS

85 RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

Offre Spéciale. - Pardessus en Beaver, garni en Mouton de Perse, première qualité, pour \$50.00

Hamilton Powder Company

4 HOSPITAL STREET. TELEPHONE MAIN 9

DYNAMITE, DUALIN AND ACCESSORIES
FOR DRAIN WORK AND QUARRIES.

Free free deliveries per week from magazine.

Tél. Bell Main 4152.

Tél. Marchands 1443

LAPORTE & FRERE

Marchands de Bois et Charbon, Foin, Avoine, Grains, Paille, Son, Etc. EN GROS ET EN DÉTAIL.

43 RUE CENTRE

MONTREAL

TELEPHONE BELL EST 1068
" " " 1069
DU SOIR " 3597

Materiaux de Plombiers
Une Spécialité.

Maison Jean Paquette

MARCHAND EN GROS ET EN DÉTAIL DE

Ferronneries, Huiles, Peintures, Vernis, Vitres, Mastic, Vaiselle, Verrerie et Ferblanterie, Cim: nt et Tuyaux en Grès.

1123 RUE ST-LAURENT - MONTREAL

T. A. MORRISON & CO.

Milton Pressed Brick
American Enameled Brick
"Roman" Manufactured
Building Stone and
Ornamental Terra Cotta
Morrison Quarry Co's
Machine-Broken
Clean-Screened
"Banc Rouge" Syenite
Concrete & Macadam Stone
Concrete Top Dressing
Roofing Gravel
Building Limestone

Waterous "Champion"
Stone Crushing Plants
Concrete Mixers
Empire Rock Drills
Reliance Hoisting Engines
High Speed Engines
Saw Mill Machinery
Road-Making Machinery
Steam Road Rollers
Fire Appliances
Waterous Fire Engines
New and Second hand
Contractor's Plant

204 ST. JAMES STREET, MONTREAL

Bell Telephone Main 4532.

**The John McDougall Caledonian
Iron Works Co. Limited**

MONTREAL

Manufacturers of Engines, Boilers, and
Machinery of every description

Builders in Canada of "WORTHINGTON
Pumps for Water Works services.

Telephone Main 2067

JAMES BENNETT,

Electrical Construction & Repairs

SUITE 336-337 TEMPLE BUILDING
ST. JAMES STREET.

MONTREAL

Tél. Bell Main 2674

S. THIBAUT & CIE

MARCHANDS DE...

GRAINS, FOIN, PAILLE, SON, GRUE, MOULÉE, Etc, Etc.

En Gros et en Detail

1350 NOTRE-DAME.

Nouveau No : 474 NOTRE-DAME EST



*The Test of Time, Certainty of Action,
and Good Construction,*

are the most important features in portable fire extinguishers. The difficulties and uncertainties resulting from complicated mechanism and consequent corrosion have been entirely eliminated in the construction of the

Underwriters' Fire Extinguisher.

There are no stop cocks, valves, levers or springs to corrode. There is no mechanism to adjust or get out of order. No mechanical force is required to put them in operation. They are certain to act, even after long standing.

Officially endorsed by 39 Boards of Underwriters and Inspection Bureaus in Canada and United States. Write for printed matter.

The Canadian Fire Hose Co.,

14 St. Sacrament Street.

MONTREAL, Que.

Bank of Montreal

(ESTABLISHED 1817)

INCORPORATED BY ACT OF PARLIAMENT.

CAPITAL (all paid up).....\$14,000,000.00
 REST 10,000,000.00
 UNDIVIDED 583,196.01

HEAD OFFICE—MONTREAL BOARD OF DIRECTORS :

Rt. Hon. Lord STRATHCONA AND MOUNT ROYAL, G.C.M.G.
President.
 Hon. Sir GEORGE A. DRUMMOND, K.C.M.G., *Vice-President.*
 A. T. PATERSON, ESQ. E. B. GREENSHIELDS, ESQ.
 Sir WILLIAM C. MACDONALD. R. B. ANGUS, ESQ.
 JAMES ROSS, ESQ. R. G. REID, ESQ.
 Hon. ROBT. MACKAY.
 E. S. CLOUSTON, *General Manager.*
 A. MACNIDER, *Chief Inspector and Superintendent of Branches*
 H. V. MEREDITH, *Assistant General Manager, and Manager*
at Montreal.
 W. S. CLOUSTON, *Inspector of Branch Returns.*
 F. W. TAYLOR, *Assistant Inspector, Montreal.*
 J. HUNTER, *Assistant Inspector, Winnipeg.*
 JAMES AIRD, *Secretary.*

BRANCHES :

66 IN CANADA :
 MONTREAL, C. W. DEAN, *Assistant Manager.*
 IN NEWFOUNDLAND :
 ST. JOHN'S BANK OF MONTREAL
 BIRCHY COVE, BAY OF ISLANDS, BANK OF MONTREAL
 IN GREAT BRITAIN :
 LONDON, BANK OF MONTREAL, 22 Abchurch Lane, E.C.,
 ALEXANDER LANG, *Manager.*
 IN THE UNITED STATES :
 NEW YORK, R. Y. HEBDEN and J. M. GREATA, *Agents,* 59
 Wall Street.
 CHICAGO, BANK OF MONTREAL, J. W. DE C. O'GRADY,
Manager.
 SPOKANE, WASH., BANK OF MONTREAL

Charbon à Vapeur **Dominion Coal Co.**
 Charbon dur Scranton
 SONT LES MEILLEURS
J.O. LABRECQUE & Cie
 141 WOLFE.

BUREAU : BELL TEL. MAIN 1488
Laurence & Robitaille
 Marchands de BOIS DE SCIAGE ET DE CHARPENTE
Coin des rues CRAIG et ST-DENIS
 CLOS CANAL : Coin des rues WILLIAM ET RICHMOND. — Bell Tel. Main 3844
 MONTREAL

107 BLEURY. Tel. Main 1392.
Tancrède Trudel TRUDEL & GRAHAM
 MARCHAND DE
Bois et Charbon.
 MANUFACTURERS OF
 Firemen's, Police & Conductors
 Winter & Summer Caps & Helmets
 Buttons, Badges and Accoutrements.

BANQUE D'HOCHELAGA

CAPITAL SOUSCRIT \$2,000,000
 CAPITAL PAYE 2,000,000
 FONDS DE RESERVE 1,200,000

DIRECTEURS :

M. F.-X. ST-CHARLES, Ecr., Président.
 R. BICKERDIKE, M.P. Vice-Président.
 Hon. J.-D. ROLLAND,
 J.-A. VAILLANCOURT, Ecr.
 ALPH. TURCOTTE, Ecr.
 M. J. A. PRENDERGAST, Gérant-Général,
 C.-A. GIROUX, Gérant.
 F.-G. LEDUC, Assistant-Gérant.
 O.-E. DORAIS, Inspecteur.

BUREAU PRINCIPAL, MONTREAL.

SUCCURSALES :

Québec, P. Q.	Vankeek Hill, Ont.
St-Roch, Qué.	St-Boniface, Man.
Trois-Rivières, P.Q.,	Winnipeg, Man.
Joliette, P.Q.,	St-Henri, près Montréal.
Sorel, P.Q.,	Pte St-Charles, Montréal.
Valleyfield, P.Q.,	1393 Ste-Catherine, "
Louiseville, P.Q.,	1756 Ste-Catherine, "
Sherbrooke, P.Q.,	2217 Notre-Dame.
St-Jérôme, P.Q.	Hochelaga.
St-Martine, P.Q.	

THIS SPACE IS
 SOLD TO THE CANADIAN
 RUBBER COMPANY.

L. R. MONTBRIAND, A. A. P. Q.

ARCHITECTE

Mesureur et Evalueateur

No. 230 Rue St-Andre — Montreal.
 Tel. Bell Est 1703. — Tel. des Marchands 297.

TEL BELL EST 1282

O. TERRIAULT,

Plombier, Couvreur, Poseur d'Appareils a Gaz et a Vapeur.

Specialite : CHAUFFAGE A EAU CHAUDE.

172, RUE SAINT-DOMINIQUE, (Ste-Catherine,) MONTREAL

Tel. Main 3243.

JOS. MURPHY, Prop.

D. MURPHY & CO.

Saddlers and Fine Harness Makers,

402 St. James Street - - - - - Montreal.
 Fire Department Supplies.

Imprimeur de la
GAZETTE MUNICIPALE
 et Impressions Générales

A. P. PIGEON

Printer of the
MUNICIPAL GAZETTE
 [and General Job Printer

1595-97 ONTARIO STREET

Harry K. Martin

UNIFORM CAPS, BUTTONS, BADGES, AND GENERAL
POLICE AND FIRE DEPARTMENT SUPPLIES.

TEL. MAIN 4129

— STREET RAILWAY CHAMBERS.

B. DE P. 397.

'PHONES : 444—445

JOSEPH FORTIER

*Reliure, Reliure,
Typographie,
Gaufrage.*

**Fabricant, Papetier. Livres de
comptabilite, Fournitures
de Bureau : : : : :**

Coin Notre-Dame et St-Pierre, Montreal.

PHONE MAIN 2101

C. A. LAMOTHE

HORSE SHOER, HORSE CLIPPING BY ELECTRICITY,
626 ST. PAUL STREET *MONTREAL.

Phone
East
- 152 -

Fogarty & Bro.

COR. ST. LAWRENCE & ST. CATHERINE STS.

Phone
East
- 152 -

**RING US UP FOR QUOTATIONS
WHEN YOU WANT LEATHER
OR RUBBER BOOTS : : : : :**

WE DEFY COM ETITION.

Charbon
Dominion Coal Co.
Charbon de Seranton
SOCIETE LES MEILLERES
J. O. LABRECQUE & CIE
141 WOLFE

Laurence & Robitaille
BOIS DE BOIS DE CHATELAIN
MONTREAL

A. P. RIGON
MONTREAL